

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE MARSEILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

ARRETES

DELEGATIONS.....	2
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	5
SERVICE DES BIBLIOTHEQUES	5
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE.....	5
SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC	5
<i>Manifestations</i>	5
<i>Mise à disposition</i>	6
<i>Vide greniers</i>	9
SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE	15
<i>Division Réglementation</i>	15
<i>Division Réglementation - Autorisations de travaux de nuits</i>	16
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME.....	18
GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE : DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 DECEMBRE 2010.....	18
SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME.....	29
<i>Permis de construire du 1^{er} au 15 mars 2011</i>	29

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES MUNICIPAUX

DELEGATIONS

11/078/SG – Délégation de signature de Monsieur PROISY

Nous, Maire de MARSEILLE, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations n° 08/0232/HN du 4 avril 2008 et n° 09/0342/FEAM du 30 mars 2009 relatives aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 09/1340/FEAM du 14 décembre 2009 relative à la réorganisation des Services de la Ville de Marseille,
Vu l'arrêté n° 09/548/SG du 8 décembre 2009 relatif à la délégation de signature pour les ordres de missions concernant les activités de transport des T.A.M.
Vu l'arrêté n° 10/1206 du 21 janvier 2010, nommant Monsieur Hervé MARIOTTI, identifiant n°1978 0406, Directeur de la Logistique,
Vu l'arrêté n° 10/7000 du 9 septembre 2010, attribuant à Monsieur Olivier PROISY, Identifiant 2006 0438, l'emploi de responsable du Service du Parc Automobile/DL/ DGMGR,
Vu l'arrêté n° 10/6996 du 9 septembre 2010, attribuant à Monsieur Emmanuel FAIVRE, Identifiant 2009 0395, l'emploi de responsable de la Division Acquisition/Magasin/ Service du Parc Automobile/DL/DGMGR,
Considérant que Monsieur Emmanuel FAIVRE, occupe les fonctions d'Adjoint au Responsable du Service du Parc Automobile.

ARTICLE 1 Délégation est donnée au nom du Maire à Monsieur Olivier PROISY, Responsable du Service du Parc Automobile, pour la signature des ordres de missions relatifs aux activités de transport de ce service.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Olivier PROISY sera remplacé dans cette même délégation par Monsieur Emmanuel FAIVRE, Adjoint au Responsable du Service du Parc Automobile, et, en cas d'absence de ce dernier, par Monsieur Hervé MARIOTTI, Directeur de la Logistique.

ARTICLE 3 Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 09/548/SG du 8 décembre 2009.

ARTICLE 4 Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 25 FEVRIER 2011

11/084/SG – Délégation de signature de Monsieur SEARD

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19 « le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :
1 Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;
2 Au directeur général et au directeur des services techniques ;
3 Aux responsables de services communaux. »
Vu la délibération n° 08/0232/HN du 4 avril 2008 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les délibérations n° 09/1340/FEAM du 14 décembre 2009 et n° 10/0312/FEAM du 29 mars 2010 relatives à la réorganisation des services de la Ville de Marseille.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer délégation de signature au fonctionnaire ci-après désigné, dans une série de domaines.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc SEARD (identifiant 19850500) Directeur des Sports, du Nautisme et des Plages en ce qui concerne : la signature des bons de commande pour l'exécution des marchés établis dans le cadre de son domaine de compétence ; la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement et à la liquidation du budget de son service ; la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante concernant son service la signature des factures liées au budget de son service.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc SEARD, délégation de signature est donnée dans les mêmes matières à Monsieur Alain SAICHI (identifiant 19670358), Directeur Adjoint des Sports, du Nautisme et des Plages.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Messieurs Jean-Marc SEARD et Alain SAICHI seront remplacés dans cette même délégation par Madame Véronique IBANEZ, Chef du Service Administratif (identifiant 19850740).

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs.

FAIT LE 10 MARS 2011

11/085/SG – Délégation de signature de Madame IBANEZ

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19 « le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

1 Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;
2 Au directeur général et au directeur des services techniques ;
3 Aux responsables de services communaux. »

Vu la délibération n° 08/0232/HN du 4 avril 2008 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les délibérations n° 09/1340/FEAM du 14 décembre 2009 et n° 10/0312/FEAM du 29 mars 2010 relatives à la réorganisation des services de la Ville de Marseille.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer délégation de signature au fonctionnaire ci-après désigné, dans une série de domaines.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Madame Véronique IBANEZ (identifiant 19850740) Chef du Service Administratif en ce qui concerne : la signature des bons de commande pour l'exécution des marchés établis dans le cadre de son domaine de compétence ; la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement et à la liquidation du budget de son service ; la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante concernant son service la signature des factures liées au budget de son service.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique IBANEZ, délégation de signature est donnée dans les mêmes matières à Madame Géraldine ROUX (identifiant 20051309), Adjointe au Chef de Service.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mesdames Véronique IBANEZ et Géraldine ROUX seront remplacés dans cette même délégation par Monsieur Jean-Marc SEARD, Directeur des Sports du Nautisme et des Plages (identifiant 19850500) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Monsieur Alain SAICHI, Directeur Adjoint des Sports du Nautisme et des Plages (identifiant 19670358).

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs.

FAIT LE 10 MARS 2011

11/086/SG – Délégation de signature de Monsieur MENAGER

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19 « le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

- 1 Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;
- 2 Au directeur général et au directeur des services techniques ;
- 3 Aux responsables de services communaux. »

Vu la délibération n° 08/0232/HN du 4 avril 2008 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les délibérations n° 09/1340/FEAM du 14 décembre 2009 et n° 10/0312/FEAM du 29 mars 2010 relatives à la réorganisation des services de la Ville de Marseille.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer délégation de signature au fonctionnaire ci-après désigné, dans une série de domaines.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Rémi MENAGER (identifiant 20012131) Chef du Service des Activités Nautiques et des Plages en ce qui concerne : la signature des bons de commande pour l'exécution des marchés établis dans le cadre de son domaine de compétence ; la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement et à la liquidation du budget de son service ; la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante concernant son service la signature des factures liées au budget de son service.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi MENAGER, délégation de signature est donnée dans les mêmes matières à Madame Marie-Christine HUBAUD (identifiant 19870610), Adjointe au Chef de Service.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Monsieur Rémi MENAGER et Madame Marie-Christine HUBAUD seront remplacés dans cette même délégation par Monsieur Jean-Marc SEARD, Directeur des Sports du Nautisme et des Plages (identifiant 19850500) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Monsieur Alain SAICHI, Directeur Adjoint des Sports du Nautisme et des Plages (identifiant 19670358).

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs.

FAIT LE 10 MARS 2011

11/087/SG – Délégation de signature de Monsieur NOEL

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19 « le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

- 1 Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;
- 2 Au directeur général et au directeur des services techniques ;
- 3 Aux responsables de services communaux. »

Vu la délibération n° 08/0232/HN du 4 avril 2008 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les délibérations n° 09/1340/FEAM du 14 décembre 2009 et n° 10/0312/FEAM du 29 mars 2010 relatives à la réorganisation des services de la Ville de Marseille.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer délégation de signature au fonctionnaire ci-après désigné, dans une série de domaines.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur François NOEL (identifiant 20060364) Chef du Service des Activités Sportives et de Loisirs en ce qui concerne : la signature des bons de commande pour l'exécution des marchés établis dans le cadre de son domaine de compétence ; la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement et à la liquidation du budget de son service ; la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante concernant son service la signature des factures liées au budget de son service.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François NOEL, délégation de signature est donnée dans les mêmes matières à Monsieur David DIAZ (identifiant 19850690), Adjoint au Chef de Service.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Messieurs François NOEL et David DIAZ seront remplacés dans cette même délégation par Monsieur Jean-Marc SEARD, Directeur des Sports du Nautisme et des Plages (identifiant 19850500) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Monsieur Alain SAICHI, Directeur Adjoint des Sports du Nautisme et des Plages (identifiant 19670358).

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs.

FAIT LE 10 MARS 2011

11/088/SG – Délégation de signature de Monsieur TOMAO

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19 « le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

- 1 Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;
- 2 Au directeur général et au directeur des services techniques ;
- 3 Aux responsables de services communaux. »

Vu la délibération n° 08/0232/HN du 4 avril 2008 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les délibérations n° 09/1340/FEAM du 14 décembre 2009 et n° 10/0312/FEAM du 29 mars 2010 relatives à la réorganisation des services de la Ville de Marseille.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer délégation de signature au fonctionnaire ci-après désigné, dans une série de domaines.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge TOMAO (identifiant 19980045) Chef du Service des Equipements Sportifs en ce qui concerne : la signature des bons de commande pour l'exécution des marchés établis dans le cadre de son domaine de compétence ; la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement et à la liquidation du budget de son service ; la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante concernant son service la signature des factures liées au budget de son service.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge TOMAO, délégation de signature est donnée dans les mêmes matières à Monsieur Hervé PALUMBO (identifiant 20061110), Adjoint au Chef de Service.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Messieurs Serge TOMAO et Hervé PALUMBO seront remplacés dans cette même délégation par Monsieur Jean-Marc SEARD, Directeur des Sports du Nautisme et des Plages (identifiant 19850500) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Monsieur Alain SAICHI, Directeur Adjoint des Sports du Nautisme et des Plages (identifiant 19670358).

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs.

FAIT LE 10 MARS 2011

11/089/SG – Délégation de signature de Monsieur ASSAIANTE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19 « le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

- 1 Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;
- 2 Au directeur général et au directeur des services techniques ;
- 3 Aux responsables de services communaux. »

Vu la délibération n° 08/0232/HN du 4 avril 2008 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les délibérations n° 09/1340/FEAM du 14 décembre 2009 et n° 10/0312/FEAM du 29 mars 2010 relatives à la réorganisation des services de la Ville de Marseille.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer délégation de signature au fonctionnaire ci-après désigné, dans une série de domaines.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Francis ASSAIANTE (identifiant 19690207) Chef du Service Logistique Sportive en ce qui concerne : la signature des bons de commande pour l'exécution des marchés établis dans le cadre de son domaine de compétence ; la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement et à la liquidation du budget de son service ; la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante concernant son service la signature des factures liées au budget de son service.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis ASSAIANTE, délégation de signature est donnée dans les mêmes matières à Madame Nathalie ROGE (identifiant 19880299), Chef de la Division Administrative du Service Logistique Sportive.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Monsieur Francis ASSAIANTE et Madame Nathalie ROGE seront remplacés dans cette même délégation par Monsieur Jean-Marc SEARD, Directeur des Sports du Nautisme et des Plages (identifiant 19850500) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Monsieur Alain SAICHI, Directeur Adjoint des Sports du Nautisme et des Plages (identifiant 19670358).

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs.

FAIT LE 10 MARS 2011

11/090/SG – Délégation de signature de Monsieur MALLEN

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19 « le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

- 1 Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;
- 2 Au directeur général et au directeur des services techniques ;
- 3 Aux responsables de services communaux. »

Vu la délibération n° 08/0232/HN du 4 avril 2008 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les délibérations n° 09/1340/FEAM du 14 décembre 2009 et n° 10/0312/FEAM du 29 mars 2010 relatives à la réorganisation des services de la Ville de Marseille.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer délégation de signature au fonctionnaire ci-après désigné, dans une série de domaines.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Madame Annie MALLEN (identifiant 19850201) Chef du Pôle Etudes et Prospectives en ce qui concerne : la signature des bons de commande pour l'exécution des marchés établis dans le cadre de son domaine de compétence ; la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement et à la liquidation du budget de son service ; la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante concernant son service la signature des factures liées au budget de son service.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie MALLEN, délégation de signature est donnée dans les mêmes matières à Monsieur Vincent CARNEMOLLA (identifiant 19840454), Adjoint au Chef de Pôle.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Madame Annie MALLEN et Monsieur Vincent CARNEMOLLA seront remplacés dans cette même délégation par Monsieur Jean-Marc SEARD, Directeur des Sports du Nautisme et des Plages (identifiant 19850500) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Monsieur Alain SAICHI, Directeur Adjoint des Sports du Nautisme et des Plages (identifiant 19670358).

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs.

FAIT LE 10 MARS 2011

11/104/SG – Délégations aux fonctions d'officier d'Etat Civil de 12 fonctionnaires de la Division des Listes Electorales en matière d'actes de l'Etat Civil

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2122-10,
Vu la note en date du 21 février 2011 de Madame le Directeur de l'Accueil et la Vie Citoyenne,

ARTICLE 1 Sont délégués aux fonctions d'Officier d'Etat Civil pour la consultation des copies et extraits des actes de l'Etat Civil, les agents titulaires de la Division des Listes Électorales, ci-après désignés :

NOM	PRÉNOM	GRADE	IDENTIFIANT
ALBANO/MANOUK	Josiane	Adjoint Administratif 1ère Classe	1988 0444
BELTRA	Carine	Adjoint Administratif 2ème Classe	2001 2248
DECONI	Valérie	Adjoint Administratif 2ème Classe	2003 0026
DENEGRI	Gérard	Adjoint Administratif 1ère Classe	1984 0194
DEPAULE/ KHOLER	Anne-Marie	Adjoint Administratif 1ère Classe	1994 0477
ESPOLIO	Patrick	Adjoint Administratif Pal 1ère Classe	1977 0890
GHIRARDI	Catherine	Adjoint Administratif 1ère Classe	1984 0236
GIARDELLA	Christian	Adjoint Administratif 1ère Classe	1978 0569
QUARANTA/ CANOVAS	Valérie	Adjoint Administratif 2ème Classe	1986 0376
TALAT	Gérard	Adjoint Administratif 2ème Classe	2000 0823
TEURLAY	Emmanuelle	Adjoint Administratif 2ème Classe	2000 2538
RIBE	Françoise	Adjoint Administratif 1ère Classe	2000 0084

ARTICLE 2 La présente délégation deviendra nulle à la date où ces agents cesseront d'exercer leurs fonctions au sein de la Division des Listes Électorales.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 10 MARS 2011

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE

SERVICE DES BIBLIOTHEQUES

11/079/SG – Occupation du domaine public pour des séances de vente de livres

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence à l'issue duquel l'Association Libraires à Marseille a été désignée pour être autorisée à organiser des séances de dédicaces et de vente de livres au sein du domaine public du réseau des Bibliothèques Municipales,
Vu la convention en date du 3 juillet 2009 portant obligations réciproques des parties pour autoriser, sur le domaine public des bibliothèques municipales, la mise en place des séances de dédicaces et vente de livres par le titulaire susvisé,
Considérant que conformément à la mise en concurrence et à la convention susvisées, des séances de vente de livres peuvent être autorisées à l'issue des conférences suivantes :
Le 4 mars 2011 : rencontre avec Olga PINILLA BURGUIERE
Le 8 mars 2011 : conférence par Irène THÉRY
Le 12 mars 2011 : rencontre Pixellissime – Game heroes

Article 1 L'Association Libraires à Marseille est autorisée à organiser la vente de livres à l'occasion des conférences suivantes :
Le 4 mars 2011 : rencontre avec Olga PINILLA BURGUIERE, de 17h30 à 20h.
Le 8 mars 2011 : conférence par Irène THÉRY, de 18h à 20h.
Le 12 mars 2011 : rencontre Pixellissime – Game heroes, de 14h à 17h dans les locaux de la Bibliothèque Municipale de l'Alcazar, sise 58 Cours Belsunce, 13001 Marseille.
Le 12 mars 2011 : rencontre Pixellissime – Game heroes, de 10h à 12h dans les locaux de la Bibliothèque Municipale de Bonneveine, sise Centre de vie de Bonneveine, 13008 Marseille.

Article 2 La présente autorisation n'est valable que pour la date, les horaires et le lieu susvisés.

FAIT LE 1^{er} MARS 2011

DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE

SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC

Manifestations

11/100/SG – Exposition de Peintures sur la Place Alex Jany le 28 mai 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

Vu la demande présentée par le « CIQ Pharo Catalans », domiciliée Résidence « Tour Le Pharo » - 75, Boulevard Charles Livon / 13007 MARSEILLE, représentée par Madame Danielle SUZANNE, Présidente.

ARTICLE 1 : La Ville de Marseille autorise « CIQ Pharo Catalans », domiciliée Résidence « Tour Le Pharo » - 75, Boulevard Charles Livon / 13007 MARSEILLE, représentée par Madame Danielle SUZANNE, Présidente, à organiser une « Exposition de Peintures », sur la place Alex Jany – 13007 Marseille.

Manifestation : Le samedi 28 mai 2011 de 08H00 à 20H00 montage et démontage compris.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 : Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 : Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté. Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs. Dans la mesure où la remise en état des lieux n'est pas effectuée par l'organisateur après la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 : Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 10 MARS 2011

Mise à disposition

11/080/SG – Réglementation de la circulation et du stationnement sur le Chemin de Sormiou

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L-2212-2 et L-2213-2 et L-2213-4

VU, le Code de la Route et notamment les articles R-36 et suivants, VU, l'Arrêté Préfectoral permanent n°2008127-1 du 6 mai 2008, portant réglementation de la circulation des personnes, la circulation et le stationnement des véhicules dans les périmètres sensibles particulièrement exposés au danger feu de forêt,

VU, l'Arrêté Municipal n° 64/074 du 2 avril 1964, articles 5 et 6 interdisant le transport des bateaux par voie terrestre, et notamment les engins de sports tels que, canoës, kayacs, bateaux pneumatiques, non stationnés à l'année dans la calanque de Sormiou,

VU, l'Arrêté Municipal n°90/234/SG du 30 juillet 1990, interdisant l'escalade et la randonnée dans le massif des crêtes de Sormiou dans la zone réglementée.

VU, l'Arrêté Municipal n° 950001 du 27 novembre 1995 portant « Règlement Général de la Circulation »

VU, l'avis favorable du 21 mai 2010 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, pour étendre la fermeture de la calanque de Sormiou à la fin du mois de septembre, CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'accès des véhicules à la calanque de Sormiou, dans la mesure où l'étroitesse de la voie et l'intensité du trafic qu'elle connaît pendant la période estivale, sont de nature à créer de graves difficultés de circulation.

CONSIDERANT que l'interdiction de circuler sera limitée à la période estivale.

ARTICLE 1 La circulation sur la voie d'accès à la calanque de Sormiou (ancien chemin rural n° 20) est interdite à tous les véhicules à moteur, immatriculés ou non, qui ne possèdent pas une autorisation délivrée par la Division de la Réglementation – Subdivision de la Police Administrative, du dimanche 24 avril 2011 au dimanche 5 juin 2011 inclus de 8h00 à 19h30 tous les week-ends, et jours fériés, (lundi 25 avril 2011, jeudi 2 juin et vendredi 3 juin 2011) et tous les jours du lundi 6 juin 2011 au dimanche 25 septembre 2011 de 8h00 à 19h30.

ARTICLE 2 Il est précisé aux véhicules dérogatoires que la vitesse y est limitée à 30 km/h sur la voie d'accès à la calanque de Sormiou. Par dérogation sont autorisés à circuler sur cette voie :

1) Dérogatoires officiels :

Les véhicules de sécurité en mission ainsi définis :
véhicules des services de police, des douanes et de gendarmerie, véhicules du Bataillon des Marins Pompiers, de la Protection Civile Urbaine, véhicules de l'Office National des Forêts, véhicules d'EDF/GDF.

Les véhicules municipaux où de la Communauté Urbaine intervenant par nécessité absolue de service :

- véhicules de la Direction Santé Publique et des Handicapés (prélèvement d'eau de mer pour analyse)
- véhicules de la Direction des Ports et Aéroports.
- véhicules de la Direction de la Propreté Urbaine
- véhicules de la Cellule Débroussaillage (Division Etudes, Travaux et Perspectives – Pôle Sécurité)

Autres véhicules :

véhicules répondant à un appel d'urgence, SAMU, ambulances, médecins, soins infirmiers.

2) Les titulaires de dérogations particulières délivrées par la Division de la Réglementation – Subdivision de la Police Administrative

- au titre de l'occupation estivale d'un cabanon,
- au titre de l'usage d'un bateau justifiant d'un acte d'amodiation au port de Sormiou,
- au titre de l'exercice d'une activité commerciale sédentaire sur le site,
- au titre d'une activité associative autorisée.
- à titre exceptionnel sur décision de l'autorité administrative.

ARTICLE 3 Par souci de sécurité, pour les titulaires de dérogations particulières définies à l'article 2, alinéa 2, les passages de véhicules pourront être suspendus provisoirement dès que le parking du bas de Sormiou aura été déclaré complet par le gardien.

ARTICLE 4 Il est précisé que le stationnement est interdit, en tout temps et tous lieux sur cette route.

En cas de stationnement gênant, ou abusif, les Services de Police pourront faire application des dispositions prévues par le Code de la Route à cet effet.

ARTICLE 5 Lors de chaque passage, chaque dérogataire devra présenter obligatoirement son laissez-passer à l'agent chargé du contrôle de l'accès à la calanque.

ARTICLE 6 Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 2 MARS 2011

11/081/SG – Réglementation de la circulation et du stationnement sur le Chemin de Morgiou

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L-2212-2 et L-2213-2 et L-2213-4

VU, le Code de la Route et notamment les articles R-36 et suivants, VU, l'arrêté préfectoral permanent n°2008127-1 du 6 mai 2008, portant réglementation de la circulation des personnes, la circulation et le stationnement des véhicules dans les périmètres sensibles particulièrement exposés au danger feu de forêt,

VU, l'Arrêté Municipal n° 64/074 du 2 avril 1964, articles 5 et 6 interdisant le transport des bateaux par voie terrestre, et notamment les engins de sports tels que, canoës, kayacs, bateaux pneumatiques, non stationnés à l'année dans la calanque de Morgiou,

VU, l'Arrêté Municipal n° 950001 du 27 novembre 1995 portant « Règlement Général de la Circulation »

VU, l'arrêté municipal n°90/234/SG du 30 juillet 1990, interdisant les escalades et les randonnées dans le massif des crêtes de Sormiou dans la zone réglementée.

VU, l'avis favorable du 21 mai 2010 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, pour étendre la fermeture de la calanque de Morgiou à la fin du mois de septembre, CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'accès des véhicules à la calanque de Morgiou, dans la mesure où l'étréoussse de la voie et l'intensité du trafic qu'elle connaît pendant la période estivale, sont de nature à créer de graves difficultés de circulation.

CONSIDERANT que l'interdiction de circuler sera limitée à la période estivale.

ARTICLE 1 La circulation sur la voie d'accès à la calanque de Morgiou (ancien chemin rural n° 4) est interdite à tous les véhicules à moteur, immatriculés ou non, qui ne possèdent pas une autorisation délivrée par la Division de la Réglementation – Subdivision de la Police Administrative, du dimanche 24 avril 2011 au dimanche 5 juin 2011 inclus de 8h00 à 19h30

tous les week-ends, jours fériés, (lundi 25 avril 2011, jeudi 2 juin et vendredi 3 juin 2011) et tous les jours du lundi 6 juin 2011 au dimanche 25 septembre 2011 inclus de 8h00 à 19h30.

ARTICLE 2 Il est précisé aux véhicules dérogataires que la vitesse y est limitée à 30 km/h sur la voie d'accès à la calanque de Morgiou. Par dérogation sont autorisés à circuler sur cette voie :

1) Dérogataires officiels :

Les véhicules de sécurité en mission ainsi définis :

véhicules des services de police, des douanes et de gendarmerie, véhicules du Bataillon des Marins Pompiers, de la Protection Civile Urbaine,

véhicules de l'Office National des Forêts, véhicules d'EDF/GDF.

Les véhicules municipaux où de la Communauté Urbaine intervenant par nécessité absolue de service :

- véhicules de la Direction Santé Publique et des Handicapés (prélèvement d'eau de mer pour analyse)
- véhicules de la Direction des Ports et Aéroports.
- véhicules de la Direction de la Propreté Urbaine
- véhicules de la Cellule Débroussaillage (Division Etudes, Travaux et Prospectives – Pôle Sécurité)

Autres véhicules :

véhicules répondant à un appel d'urgence, SAMU, ambulances, médecins, soins infirmiers.

2) Les titulaires de dérogations particulières délivrées par la Division de la Réglementation – Subdivision de la Police Administrative :

- au titre de l'occupation estivale d'un cabanon,
- au titre de l'usage d'un bateau justifiant d'un acte d'amodiation au port de Sormiou,
- au titre de l'exercice d'une activité commerciale sédentaire sur le site,
- au titre d'une activité associative autorisée,
- à titre exceptionnel sur décision de l'autorité administrative.

ARTICLE 3 Il est précisé que le stationnement est interdit, en tout temps et tous lieux sur cette route. En cas de stationnement gênant, ou abusif, les Services de Police pourront faire application des dispositions prévues par le Code de la Route à cet effet.

ARTICLE 4 Lors de chaque passage, chaque dérogataire de vra présenter obligatoirement son laissez-passer à l'agent chargé du contrôle de l'accès à la calanque.

ARTICLE 5 Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 2 MARS 2011

11/082/SG – Réglementation de la circulation et du stationnement sur le Chemin de Callelongue

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L-2212-2 et L-2213-2 et L-2213-4

VU, le Code de la Route et notamment les articles R-36 et suivants, VU, l'arrêté préfectoral permanent n°2008127-1 du 6 mai 2008, portant réglementation de la circulation des personnes, la circulation et le stationnement des véhicules dans les périmètres sensibles particulièrement exposés au danger feu de forêt,

VU, l'Arrêté Municipal n° 950001 du 27 novembre 1995 portant « Règlement Général de la Circulation »

VU, l'arrêté municipal n°90/234/SG du 30 juillet 1990, interdisant les escalades et les randonnées dans le massif des crêtes de Sormiou dans la zone réglementée.

VU, l'avis favorable du 21 mai 2010 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, pour étendre la fermeture de la calanque de Callelongue à la fin du mois de septembre,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'accès des véhicules à la calanque de Callelongue, dans la mesure où l'étréoussse de la voie et l'intensité du trafic qu'elle connaît pendant la période estivale, sont de nature à créer de graves difficultés de circulation.

CONSIDERANT que l'interdiction de circuler sera limitée à la période estivale,

ARTICLE 1 A circulation sur la voie d'accès à la calanque de Callelongue, est interdite, sur le boulevard Alexandre Delabre, en amont du giratoire et sur l'avenue des Pebrons, à tous les véhicules à moteur, immatriculés ou non, qui ne possèdent pas une autorisation délivrée par la Subdivision de la Police Administrative, tous les jours du lundi 6 juin 2011 au dimanche 25 septembre 2011 inclus de 8h00 à 19h30.

ARTICLE 2 Il est précisé aux véhicules dérogataires que la vitesse y est limitée à 30 km/h sur la voie d'accès à la calanque de Callelongue. Par dérogation sont autorisés à circuler sur cette voie :

1) Dérogataires officiels :

Les véhicules de sécurité en mission ainsi définis :

véhicules des services de police, des douanes et de gendarmerie, véhicules du Bataillon des Marins Pompiers, de la Protection Civile Urbaine, véhicules de l'Office National des Forêts, véhicules d'EDF/GDF.

Les véhicules municipaux où de la Communauté Urbaine intervenant par nécessité absolue de service :

- véhicules de la Direction Santé Publique et des Handicapés (prélèvement d'eau de mer pour analyse)
- véhicules de la Direction des Ports et Aéroports,
- véhicules de la Direction de la Propreté Urbaine,
- véhicules de la Cellule Débroussaillage (Division Etudes, Travaux et Prospectives – Pôle Sécurité)

Autres véhicules :

véhicules répondant à un appel d'urgence, SAMU, ambulances, médecins, soins infirmiers.

2) Les titulaires de dérogations particulières délivrées par la Division de la Réglementation – Subdivision de la Police Administrative

- au titre de l'occupation estivale d'un cabanon,
- au titre de l'usage d'un bateau justifiant d'un acte d'amodiation au port de Sormiou,
- au titre de l'exercice d'une activité commerciale sédentaire sur le site,
- au titre d'une activité associative autorisée,
- à titre exceptionnel sur décision de l'autorité administrative.

ARTICLE 3 Il est précisé que le stationnement est interdit, en tout temps et tous lieux sur cette route.

En cas de stationnement gênant, ou abusif, les Services de Police pourront faire application des dispositions prévues par le Code de la Route à cet effet.

ARTICLE 4 Lors de chaque passage, chaque dérogataire de vra présenter obligatoirement son laissez-passer à l'agent chargé du contrôle de l'accès à la calanque.

ARTICLE 5 Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 2 MARS 2011

11/083/SG – Dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés de la branche du bricolage

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code du Travail et notamment les articles L-3132-26, L-3132-27 et R-3132-21,

Vu, la Loi Quinquennale n°93-1313 du 20 décembre 1993, relative au Travail, à l'Emploi et à la Formation Professionnelle,

Vu, la Loi n°2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical,

Vu, la consultation préalable effectuée le 25 janvier 2011, auprès des organisations syndicales salariales et patronale, dans le cadre de l'article R-3132-21, du Code du Travail,

Vu, les avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu, la consultation préalable du 25 janvier 2011, formulée auprès des représentants des établissements commerciaux de la Branche du Bricolage,

CONSIDERANT, l'animation commerciale résultant pour la Ville de Marseille et l'intérêt pour la population, des ouvertures dominicales exceptionnelles des établissements de la Branche du Bricolage,

ARTICLE 1 Tous les établissements appartenant à la Branche Commerciale du Bricolage sont autorisés à déroger au principe du repos dominical pour cinq dimanches maximum, pour l'année 2011, les :

- dimanche 17 avril 2011
- dimanche 24 avril 2011
- dimanche 5 juin 2011
- dimanche 11 décembre 2011
- dimanche 18 décembre 2011

ARTICLE 2 Le présent arrêté ne concerne pas les établissements commerciaux de la Branche du Détail, des Hypermarchés et Complexes Commerciaux Péri-Urbains et de la Branche de l'Automobile.

ARTICLE 3 Les établissements concernés devront se conformer aux dispositions légales et réglementaires concernant le repos compensateur et les majorations de salaires dus au personnel pour le jour de travail dominical, conformément à l'article L-3132-27 du Code du Travail.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 2 MARS 2011

11/093/SG – Mise à disposition du parking ex CMA de l'îlot Peyssonel du 22 mars au 27 mars 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1, Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

Vu la demande présentée par l'association « LATINISSIMO » domiciliée Dock des Suds – 12, rue Urbain V – 13002 MARSEILLE, représentée par Madame Florence CHASTANIER, Déléguée Générale.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « LATINISSIMO » domiciliée Dock des Suds – 12, rue Urbain V – 13002 MARSEILLE, représentée par Madame Florence CHASTANIER, Déléguée Générale, à utiliser le parking dit « Ex CMA » de « Îlot Peyssonel » en vue de stationnement des véhicules des VIP et des professionnels du Festival dans le cadre de la manifestation « Babel Med 2011 ».

L'utilisation est consentie : Du mardi 22 mars 2011 à partir de 08H00 au dimanche 27 mars 2011 à 07H00.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Dans la mesure où la remise en état des lieux n'est pas effectuée par l'organisateur après la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 10 MARS 2011

11/094/SG – Mise à disposition du site des Abattoirs de Saint-Louis du 28 mars au 13 mai 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la Kermesse de Printemps 2011 se déroulant du samedi 02 avril 2011 au dimanche 08 mai 2011 sur les parkings de l'îlot Peyssonnel (à proximité des docks des suds) les industriels forains participants à la kermesse sont autorisés à installer leurs véhicules et caravanes sur le site des anciens abattoirs de Saint Louis (plate forme à l'entrée), conformément aux plans ci-joint :

Du lundi 28 mars 2011 au vendredi 13 mai 2011 inclus.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 : Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Dans la mesure où la remise en état des lieux n'est pas effectuée par l'organisateur après la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 5 : Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 10 MARS 2011

Vide greniers

11/092/SG – Vide grenier sur le Chemin des Mines le 27 mars 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,

Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

Vu la demande présentée par Monsieur Reynald COURIEUX, Président du « CIQ DES CAMOINS » domicilié : 7MPT Les Camoins / Chemin des Mines - 13011 MARSEILLE.

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 Le « CIQ DES CAMOINS » est autorisé à organiser en son nom un vide grenier, le dimanche 27 mars 2011 sur le chemin des mines

En cas d'intempéries, la manifestation sera reportée au dimanche 03 avril 2011.

ARTICLE 2 Horaires d'activité :
 Heure d'ouverture : 08H00
 Heure de fermeture : 18H00

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- Respect du passage et de la circulation des piétons,
- Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :
 - Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
 - Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction des Emplacements Publics-Section Voirie.

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.
 Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.
 Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 10 MARS 2011

11/095/SG – Vide grenier sur la Place du Monument le 3 avril 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,

Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

Madame Chantal FAURE-BRAC, Présidente du « CIQ LES CAILLOLS » domicilié : 19, rue Leroy - 13012 MARSEILLE,

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 : Le « CIQ LES CAILLOLS », est autorisé à organiser en son nom un vide grenier, le dimanche 03 avril 2011 sur la place du Monument (13012).

En cas d'intempérie, la manifestation sera reporté au dimanche 10 avril 2011 dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 Horaires d'activité :
 Heure d'ouverture : 08H00
 Heure de fermeture : 18H00

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- Respect du passage et de la circulation des piétons,

- Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :
- Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction des Emplacements Publics-Section Voirie. Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires. Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière. Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :
Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté. Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs, La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 10 MARS 2011

11/096/SG – Vide grenier entre les numéros 136 et 154 de la Rue du Vallon des Auffes le 3 avril 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :
L 2212.1 et L 2212.2,
Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,
Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.
Vu la demande présentée par Monsieur Jean Claude ROSTAIN, Président du « CIQ VALLONS DES AUFFES - CORNICHE » domicilié : 152, rue Vallon des Auffes / 13007 MARSEILLE,
Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1: Le « CIQ VALLONS DES AUFFES - CORNICHE », est autorisé à organiser en son nom un vide grenier le dimanche 03 avril 2011 entre les numéros 136 et 154 de la rue du Vallon des Auffes (13007)

ARTICLE 2 Horaires d'activité :
Heure d'ouverture : 06H00
Heure de fermeture : 19H00

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,

- Respect du passage et de la circulation des piétons,

- Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :
- Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction des Emplacements Publics-Section Voirie

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires. Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière. Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 10 MARS 2011

11/097/SG – Vide grenier sur la Rue Raymond Pitet le 17 avril 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2,
Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,
Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.
Vu la demande présentée par Madame Danièle PIOLI, Présidente du « CIQ DE LA VALENTINE » domicilié : 294, toute des Trois Lucs/13011 MARSEILLE,
Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 Le « CIQ DE LA VALENTINE », est autorisé à organiser en son nom un vide grenier, le dimanche 17 avril 2011 sur la rue Raymond Pitet.

ARTICLE 2 Horaires d'activité :
Heure d'ouverture : 07H00
Heure de fermeture : 19H00

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :
- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- Respect du passage et de la circulation des piétons,
- Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :
- Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction des Emplacements Publics-Section Voirie. Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires. Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière. Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :
Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté. Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs, La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 10 MARS 2011

11/098/SG – Vide grenier sur la Rue Samatan le 7 mai 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :
L 2212.1 et L 2212.2,
Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,
Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.
Vu la demande présentée par Monsieur Michel MOUSSI, Présidente du « CIQ COLLINE SAMATAN » domicilié : 217, rue d'Endoume / 13007 MARSEILLE,
Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1: Le « CIQ COLLINE SAMATAN », est autorisé à organiser en son nom un vide grenier, le samedi 07 mai 2011 sur la rue Samatan (13007)

ARTICLE 2 Horaires d'activité :
Heure d'ouverture : 06H00
Heure de fermeture : 19H00

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

- Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction des Emplacements Publics-Section Voirie. Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires. Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière. Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté. Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs, La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 10 MARS 2011

11/099/SG – Vide grenier sur la Place Audran le 15 mai 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2,
Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,
Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.
Vu la demande présentée par Monsieur Hubert BILOT, Président du « CIQ DES CHARTREUX » domicilié : 14, boulevard Meyer / 13004 MARSEILLE,
Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 : Le « CIQ DES CHARTREUX », est autorisé à organiser en son nom un vide grenier, le dimanche 15 mai 2011 sur la Place Audran, boulevard d'Arras et rue Pierre Roche (13004).

ARTICLE 2 Horaires d'activité :
Heure d'ouverture : 06H00
Heure de fermeture : 19H00

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- Respect du passage et de la circulation des piétons,
- Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

- Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction des Emplacements Publics-Section Voirie. Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires. Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière. Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :
Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 10 MARS 2011

11/101/SG – Vide grenier sur le Boulevard Baille du 12 au 140 le 22 mai 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2,
Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,
Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.
Vu la demande présentée par Madame Monique VEDEL, Présidente du « CIQ BAILLE LODI » domicilié : Tempo Michel Levy – Rue Pierre Laurent / 13006 MARSEILLE,
Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 Le « CIQ BAILLE LODI », est autorisé à organiser en son nom un vide grenier, le dimanche 22 mai 2011 sur le boulevard Baille, côté pair, du N° 12 au 140, allant du Cours Gouffé à la rue des Vertus et du N°1 au 23/25 Cours Gouffé.

ARTICLE 2 Horaires d'activité :
Heure d'ouverture : 06H00
Heure de fermeture : 18H00

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :
- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- Respect du passage et de la circulation des piétons,
- Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :
- Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction des Emplacements Publics-Section Voirie. Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires. Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière. Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :
Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 10 MARS 2011

11/102/SG – Vide grenier sur le Boulevard Baille du 12 au 140 le 20 novembre 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2,
 Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,
 Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.
 Vu la demande présentée par Madame Monique VEDEL, Présidente du « CIQ BAILLE LODI » domicilié : Tempo Michel Levy – Rue Pierre Laurent / 13006 MARSEILLE,
 Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 Le « CIQ BAILLE LODI », est autorisé à organiser en son nom un vide grenier, le dimanche 20 novembre 2011 sur le boulevard Baille, côté pair, du N° 12 au 140, allant du Cours Gouffé à la rue des Vertus et du N°1 au 23/25 Cours Gouffé.

ARTICLE 2 Horaires d'activité :
 Heure d'ouverture : 06H00
 Heure de fermeture : 18H00

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :
 - Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
 - Respect du passage et de la circulation des piétons,
 - Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :
 - Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
 - Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction des Emplacements Publics-Section Voirie. Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.
 Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
 Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs.

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 10 MARS 2011

SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE

Division Réglementation

11/105/SG – Accès au Palais du Pharo interdit au public, à la circulation et au stationnement des véhicules le 16 mars à 18 heures

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2211-1 et suivants,
 Vu le Code Pénal, art. L 131-12 et R 610-5
 Vu notre arrêté n° 97/007 SG du 9 janvier 1997, portant règlement général de police dans les espaces verts de la Ville de Marseille,
 Vu notre arrêté n° 00/132/SG du 7 juin 2000 portant règlement particulier de police dans le Parc du palais du PHARO,
 Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières de sécurité à l'occasion de la manifestation organisée par la société de production Wizz

ARTICLE 1 L'accès au Parc du palais du PHARO sera interdit au public, à la circulation et au stationnement des véhicules le Mercredi 16 Mars 2011 à 18 heures , en raison d'une projection de la marque Ralph Lauren par la société de production Wizz.

ARTICLE 2 Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Verts du Littoral et de la Mer, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe chargée de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, de la Police Municipale et Administrative, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 10 MARS 2011

Division Réglementation - Autorisations de travaux de nuits

11/39 - Entreprise GTM SUD

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
 VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,
 VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit
 VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7,
 VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,
 VU, la demande présentée le 02 février 2011 par l'entreprise G.T.M. SUD, sis 111, avenue de la Jarre – 13009 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, investigation sur l'ouvrage avant travaux de réparation de tablier – place du Général Ferrié – 13010 Marseille
matériel utilisé : Nacelle
 VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 14 février 2011.
 VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 10 février 2011.
 CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise G.T.M. SUD, sis 111, avenue de la Jarre – 13009 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, investigation sur l'ouvrage avant travaux de réparation de tablier – place du Général Ferrié – 13010 Marseille
matériel utilisé : Nacelle.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 26 mars 2011 au 1^{er} avril 2011 de 21h00 à 00h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 7 MARS 2011

11/44 - Entreprise Noël BERANGER

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
 VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,
 VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit
 VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7
 VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,
 VU, la demande présentée le 21 février 2011 par l'entreprise Noël BERANGER sis 12, avenue CLAUDE ANTONETTI 13713 LA PENNE SUR HUVEAUNE -qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Réparation chambre Telecom-24, 36, 40,boulevard Rabatau – 13008 Marseille
matériel utilisé : barre à mine, marteau, mini-pelle, camions
 VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 21 février 2011.
 VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 21 février 2011.
 CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'Entreprise Noël BERANGER sis 12, avenue CLAUDE ANTONETTI 13713 LA PENNE SUR HUVEAUNE -qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Réparation chambre Telecom-24, 36, 40,boulevard Rabatau – 13008 Marseille
matériel utilisé : barre à mine, marteau, mini-pelle, camions

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 24 février 2011 au 4 mars 2011 de 20h00 à 6 h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 28 FEVRIER 2011

11/45 - Entreprise AXEO PROVENCE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
 VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,
 VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit
 VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7
 VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,
 VU, la demande présentée le 21 février 2011 par l'entreprise AXEO PROVENCE- - Z.I. - 23, Rue de Berlin- 13127 VITROLLES qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Raccordement des réseaux d'eau potable- entre la rue Sainte et rue Fortia- 13001 MARSEILLE
matériel utilisé : mini-pelle; camion; marteau piqueur; tronçonneuse.
 VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 22 février 2011.
 VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 21 février 2011.
 CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'Entreprise AXEO PROVENCE- - Z.I. - 23, Rue de Berlin- 13127 VITROLLES qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Raccordement des réseaux d'eau potable- entre la rue Sainte et rue Fortia- 13001 MARSEILLE
matériel utilisé : mini-pelle; camion; marteau piqueur; tronçonneuse.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 10 mars 2011 au 15 avril 2011 de 21h30 à 5h00 (3 nuits durant cette période).

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 28 FEVRIER 2011

11/46 - Entreprise S.N.E.T.G.C .

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
 VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,
 VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7

VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 22 février 2011 par l'entreprise S.N.E.T.G.C.- Parc d'activités de l'Argile- lot 119- Voie K- B.P. 26-06371 MOUANS SARTOUX CEDEX qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit,-Démontage d'une grue à tour -47-49, rue Renzo- 13008 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion de levage pour démonter la grue.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 23 février 2011.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 23 février 2011.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'Entreprise S.N.E.T.G.C.- Parc d'activités de l'Argile- lot 119- Voie K- B.P. 26- 06371 MOUANS SARTOUX CEDEX qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit,- Démontage d'une grue à tour -47-49, rue Renzo- 13008 MARSEILLE
matériel utilisé : Camion de levage pour démonter la grue.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 15 mars 2011 au 18 mars 2011 de 20h00 à 8h00).

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 7 MARS 2011

11/47 - Entreprise SARELEC

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 21 février 2011 par l'entreprise SARELEC sis 8 Les Marsoins, avenue Jules Payot -13090 AIX- EN- PROVENCE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, remplacement transformateur haute tension –rue des Orgues – 13004 Marseille

matériel utilisé : Camion- grue .

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 24 février 2011.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 22 février 2011.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise SARELEC sis 8 Les Marsoins, avenue Jules Payot -13090 AIX- EN- PROVENCE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, remplacement transformateur haute tension –rue des Orgues – 13004 Marseille
matériel utilisé : Camion- grue.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 8 mars 2011 au 9 mars 2011 de 22h00 à 8h00_

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 7 MARS 2011

11/48 - Entreprise MEDIACO MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7

VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 17 février 2011 par l'entreprise MEDIACO MARSEILLE sis 17, avenue André Roussin -13016 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Levage de machines –rue Abbé de l'Epée – 13005 Marseille
matériel utilisé : grue mobile.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 24 février 2011.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 22 février 2011.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise MEDIACO MARSEILLE sis 17, avenue André Roussin -13016 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Levage de machines –rue Abbé de l'Epée – 13005 Marseille
matériel utilisé : grue mobile.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 10 mars 2011 au 19 mars 2011 de 21h00 à 6h00_(1 nuit durant cette période).

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 7 MARS 2011

11/51 - Entreprise AUT GTM SUD

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7

VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 25 février 2011 par l'entreprise G.T.M. SUD, sis 111, avenue de la Jarre – 13009 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Réfection garde corps accidentés – Entrée tramway St Just, avenue du Maré chal Juin– 13004 Marseille

matériel utilisé : Groupe électrogène insonorisé, matériel électroportatif.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 1er mars 2011.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 1er mars 2011.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise G.T.M. SUD, sis 111, avenue de la Jarre – 13009 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Réfection garde corps accidentés – Entrée tramway St Just, avenue du Maré chal Juin– 13004 Marseille
matériel utilisé : Groupe électrogène insonorisé; matériel électroportatif.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 21 mars 2011 au 1er avril 2011 de 22h00 à 06h00 (3 nuits durant cette période).

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 7 MARS 2011

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

11/103/SG – Restructuration et agrandissement du Stade Vélodrome

Nous, Maire de Marseille, Vice-Président du Sénat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi N° 2005-102 du 11 Février 2005,
Vu l'article R.111.19.2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le Décret N° 2006-555 du 17 Mai 2006,
Vu l'Arrêté du 1^{er} Août 2006 portant obligation d'aménager des emplacements accessibles pour les personnes handicapées dans les établissements ou installations recevant du public assis,
Vu l'Arrêté du 1^{er} Août 2006,
Vu le Décret N° 2006-1089 du 30 Août 2006.

ARTICLE 1 La S.A.S AREMA, représentée par Monsieur BOTELLA a déposé en Novembre 2010, le dossier de Permis de Construire N°13055.10H.1233.PC.PO pour la restructuration et l'agrandissement du Stade Vélodrome de Marseille – 13008.

ARTICLE 2 Cette installation de type PA 1ère catégorie aura une capacité maximale de 67054 places réparties ainsi qu'il suit :

- 12947 places dans la tribune Nord dont 70 emplacements pour les fauteuils roulants et 14 accompagnateurs.
- 20455 places dans la tribune Est Ganay dont 110 emplacements pour les fauteuils roulants et 8 accompagnateurs.
- 12935 places dans la tribune Sud dont 70 emplacements pour les fauteuils roulants et 14 accompagnateurs.
- 14107 places dans la tribune Ouest Jean Bouin dont 65 emplacements pour les fauteuils roulants et 13 accompagnateurs.
- 1839 places dans les tribunes VIP Est Ganay dont 27 emplacements pour les fauteuils roulants et 19 accompagnateurs.
- 3268 places dans les tribunes VIP Ouest Ganay dont 18 emplacements pour les fauteuils roulants et 6 accompagnateurs.
- 1006 places dans les loges Ouest Ganay dont 7 emplacements pour les fauteuils roulants et 7 accompagnateurs.
- 172 places dans les loges officielles Ouest Ganay dont 2 emplacements pour les fauteuils roulants et 2 accompagnateurs.

Soit un total de 369 emplacements fauteuils roulants et 83 accompagnateurs.
De plus 2 emplacements pour les fauteuils roulants sont disposés en tribune presse pour une capacité de 279 places.

ARTICLE 3 Ces emplacements devront répondre aux dispositions techniques prévues à l'article R111.19.2 du Code de la Construction et de l'Habitation, complété par l'article 16 de l'arrêté du 1^{er} Août 2006.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

FAIT LE 10 MARS 2011

GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE : DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 DECEMBRE 2010

DELIBERATION N° 2011/45 CONVENTION GIP-SODEXO 2011 POUR LES TITRES RESTAURANT DES AGENTS DU GIP

Par délibération de l'Assemblée Générale du 6 Novembre 2002, les membres du GIP ont décidé de faire bénéficier son personnel des titres restaurants aux mêmes conditions que le personnel municipal mis à disposition.

Dans ce cadre, par délibération n° 2006/038 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 le GIP a passé convention avec la société SODEXO pour la fourniture des tickets restaurant du personnel propre du GIP jusqu'au 31 décembre 2007. Cette convention a été prolongée trois fois, par délibérations n°2007/035, n° 2008/040 et n° 2009/042 jusqu'au 31 décembre 2010.

Les modalités de mise en oeuvre du contrat de service « chèques de table » pour le GIP sont identiques à celles proposées à la Ville de Marseille, à savoir :

- 18 tickets par mois sur 12 mois pour un agent à temps plein sur la base de 211 jours travaillés,
- valeur faciale du chèque de table : 7,50 €
- participation financière du GIP (60 %) : 4,50 €
- participation financière à la charge de l'agent (40 %) : 3,00 €

SODEXO s'engage à reprendre en fin d'année civile les tickets surnuméraires. Coût de la prestation de 0,001 € net par chèque commandé.

Ce contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2010, un avenant au contrat de service SODEXO CHEQUES et CARTES DE SERVICES CHEQUES RESTAURANT est conclu pour l'année 2011. Il est prorogé jusqu'au 31 décembre 2011. Les autres modalités du contrat restent inchangées.

Le GIP réglera le montant des valeurs faciales de l'ensemble des tickets restaurant commandés, la participation des agents sera prélevée mensuellement sur la paie du mois de distribution et sur la base des jours travaillés ; en cas d'absence, la régularisation sera effectuée a posteriori.

Les montants des participations des agents et de l'employeur figureront sur le bulletin de salaire.

L'effectif prévisionnel pour 2011 étant de 40 agents, l'évaluation du coût annuel brut pour l'achat des tickets restaurant est de : 64 800 €
Le montant annuel de la participation des agents est évalué à 25 920 €
Le coût annuel net restant à la charge du GIP est donc de 38 880 €.

Le coût annuel de la prestation à la charge du GIP est 8,87 €

Les membres du Conseil d'Administration du GIP décident :

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant au contrat de service pour la fourniture des chèques restaurant des agents du GIP ente la Société SODEXO CHEQUES et CARTES DE SERVICES CHEQUES RESTAURANT et le GIP pour l'année 2011.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur Pierre-Yves DEBRENNE, Directeur du GIP à signer l'avenant au contrat ci-joint avec SODEXO CHEQUES et CARTES DE SERVICES CHEQUES RESTAURANT.

ARTICLE 3 : de participer à hauteur de 60% du montant de la valeur faciale du chèque de table, soit 4,50 € par titres et de payer la prestation de 0,001 € par titre commandé.

Les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites dans l'EPDR 2011.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP
Valérie BOYER

La Vice Présidente du GIP
Marie-Josèphe PERDEREAU

DELIBERATION N° 2011/46
CONVENTION ENTRE LE GIP ET LE COMITE
D'ACTION SOCIALE DES PERSONNELS DE LA
VILLE DE MARSEILLE POUR L'ANNÉE 2011

Dans un souci d'équité avec leurs collègues agents municipaux, et après plusieurs années de discussion, le Conseil d'Administration du GIP du 25 janvier 2010 a approuvé par délibération n°2010/001 l'adhésion du Groupement au Comité d'Action Sociale (CAS) de la Ville de Marseille par la fourniture de ses prestations au personnel propre du GIP. La convention a été conclue pour la période du 1^{er} février 2010 au 31 janvier 2011.

Il vous est proposé aujourd'hui de renouveler la convention d'adhésion avec le Comité d'Action Sociale (CAS) de la Ville de Marseille pour une année, à compter du 1^{er} février 2011.

En contrepartie des prestations proposées (aides sociales, prestations enfance, prestations de loisirs, ...), le GIP versera au CAS une participation financière de 320 € par agent et par an. Le coût annuel est fixé en référence à l'effectif arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

La dépense et la recette correspondantes sont inscrites à l'EPDR 2011 du Groupement.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver l'adhésion du GIP au Comité d'Action Sociale (CAS) de la Ville de Marseille et la convention correspondante.

Madame BOYER, présidente du GIP, est autorisée à signer la présente convention.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP
Valérie BOYER

La Vice Présidente du GIP
Marie-Josèphe PERDEREAU

DELIBERATION N° 2011/47
« ANALYSE DES PRATIQUES » POUR LES
EDUCATEURS DE PARCOURS DE RÉUSSITE
ÉDUCATIVE RECONDUCTION DE LA CONVENTION
POUR 2011

Le Conseil d'Administration du 30 septembre 2005 a adopté la Convention pluriannuelle attributive de dotation pour le Projet de Réussite Educative de Marseille, qui a désigné le Groupement comme structure juridique porteuse du Programme de Réussite Educative et des Equipes de Réussite Educative.

Dans ce cadre, et consécutivement à la montée en charge des missions des coordonnateurs des Équipes de Réussite Éducative, le Conseil d'Administration en sa séance du 11 octobre 2006 a validé la création de postes d'éducateurs de Parcours Réussite Éducative.

L'éducateur PRE participe au diagnostic de la situation individuelle des enfants et adolescents et contribue à l'élaboration des parcours individualisés de réussite éducative de ceux-ci, en lien avec les parents et les autres acteurs éducatifs. Il organise et assure le suivi de ces parcours, et veille à leur cohérence. Il accompagne les enfants et les familles pour faciliter leurs relations avec les institutions éducatives et médico-sociales. Il est donc amené à gérer des situations complexes et parfois très difficiles.

Le métier d'éducateur de « Parcours de Réussite Educative » est un nouveau métier, ni assistant social, ni éducateur, ni travailleur social.

Les agents actuellement en poste doivent donc concevoir une nouvelle pratique professionnelle, sans avoir de références théoriques sur lesquelles s'appuyer. Au cours de l'année 2008, ils ont donc fait la demande de bénéficier d'analyse des pratiques professionnelles.

Le groupe d'analyse des pratiques professionnelles vise à permettre à ses participants de développer une posture réflexive sur leurs pratiques. La notion d'analyse des pratiques désigne une méthode d'accompagnement professionnel ou de perfectionnement fondée sur l'analyse d'expériences professionnelles, récentes ou en cours, présentées par leurs auteurs dans le cadre d'un groupe composé de personnes exerçant la même profession.

Ce groupe est animé par une personne extérieure à l'institution employeur des participants.

La délibération 2008/023 a validé le cahier des charges pour la formation « analyse des pratiques ».

Dans ce cadre, cette prestation est réalisée par une psychologue clinicienne, Madame Alice ATHÉNOUR, se déroulant depuis le 1^{er} octobre 2008 et a été renouvelée par conventions successives jusqu'au 31 décembre 2010.

Il vous est proposé de reconduire pour 2011, la convention « analyse des pratiques » avec Madame Alice ATHÉNOUR pour les éducateurs de « parcours de réussite éducative ».

Le coût de la prestation pour une année s'élève à 4 320 €, correspondant à 12 séances de 3 heures, une fois par mois pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

Les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites dans l'EPDR 2011.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé d'approuver la Lettre de commande avec le prestataire choisi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

Monsieur Pierre-Yves DEBRENNE, Directeur du GIP, est autorisé à signer l'avenant à la lettre de commande correspondante avec le prestataire retenu.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP
Valérie BOYER

La Vice Présidente du GIP
Marie-Josèphe PERDEREAU

DELIBERATION N° 2011/48
PLAN DE FORMATION DU GIP POLITIQUE DE LA
VILLE POUR 2011

La loi du 19 février 2007 relative à la formation dans la fonction publique territoriale prévoit un dispositif pour la formation professionnelle tout au long de la vie.

En ce qui concerne les agents non-titulaires (contractuels), la réglementation décline les actions de formations qui peuvent être mises en place à l'initiative de l'agent ou de l'employeur (décret 2007-1845 du 26 décembre 2007) :

- les formations de perfectionnement, visant à acquérir et développer de nouvelles compétences requises pour occuper un emploi ; elles peuvent être à l'initiative de l'agent ou de l'employeur,
- les préparations aux concours de la fonction publique,
- les formations personnelles à l'initiative de l'agent, visant à satisfaire des projets professionnels ou personnels,
- les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Courant 2009, un travail avec les représentants du personnel a permis de déterminer les priorités du GIP en matière de formation et les critères de validation des demandes de formation (critères légaux, ancienneté, etc.).

Les plans de formation du GIP depuis 2010 prévoient donc les « critères » suivants pour la validation/priorisation des formations : critères légaux pour les congés de formation « roulement » - participation à une formation une année précédente et assiduité ancienneté

D'autre part des lignes directrices sont prises en compte pour la répartition du budget disponible pour la formation (secondaire par rapport aux critères de priorisation) :

10 % maximum pour les formations de 1ère année (prise de poste et/ou formations courtes pour un total maximum de 500 €)
15 % maximum pour les formations courtes et ponctuelles
20 % maximum pour les formations pluriannuelles (du budget N et évaluation pour N+1)
30 % maximum pour les préparations aux concours (sur une évaluation du budget de l'année N, mais avec inscription en juin N-1)

En 2010, le plan de formation a permis de financer :

10 modules du CNFPT en lien avec les postes des agents (urbanisme, politiques sociales, animation de réunion, etc.) ;
1 remise à niveau pour préparation au concours de catégorie A (1 préparation au concours a été reportée pour cause de maternité) ;
1 Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour le Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Etablissement Social (CAFDES)
1 formation annuelle (cours de langue arabe) ;
3 formations pluriannuelles en cours, dont une se poursuit sur 2011 (2 formations validées pour 2010 ont été reportées sur 2011).

Pour 2011, les souhaits des agents ont été recueillis au mois de septembre dernier. Ils comprennent :

une vingtaine de modules CNFPT ;

6 formations pluriannuelles dont 3 déjà en cours ou validées (voir plus haut) ;

1 formation annuelle ;

5 préparations aux concours pour 2011, dont les inscriptions sont déjà validées et en cours (démarches en juin N-1) ;

2 préparations aux concours pour 2012.

L'EPRD 2011 du GIP prévoit 1,5% de la masse salariale pour le financement de formations. Ce montant permettra vraisemblablement de répondre à la plupart de ces demandes, exception faite des formations pluriannuelles supplémentaires.

D'autre part, suite notamment au groupe de travail interne sur « l'information RH » dont les premières conclusions proposent d'organiser des « parcours de formation au métier » pour les agents, notamment au moment de leur prise de poste, la Direction du GIP travaillera cette année à un catalogue de formations appropriées à chaque poste du GIP. Elle proposera aux agents l'inscription à des formations collectives sur ces thèmes, notamment en lien avec le CNFPT.

En conséquence, il vous est proposé de valider les critères de sélection et les priorités énoncés ci-dessus et à partir desquels les demandes de formations seront satisfaites ou non.

Les dépenses correspondantes pour 2011 sont inscrites au budget ; les dépenses des années suivantes seront inscrites aux budgets correspondants dans le cadre du budget « formation » du GIP.

Le Directeur du GIP, Monsieur Pierre-Yves DEBRENNE, est autorisé à signer les conventions correspondantes avec les organismes de formation et notamment :

la convention pour les préparations aux concours du CNFPT,
la convention cadre entre le GIP et le CNFPT pour l'inscription des agents aux stages thématiques.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP
Valérie BOYER

La Vice Présidente du GIP
Marie-Josèphe PERDEREAU

DELIBERATION N° 2011/49

AVENANT N°10 AU PROTOCOLE RELATIF AUX CONTRIBUTIONS DES MEMBRES AUX CHARGES DU GROUPEMENT ÉTABLI POUR L'EXERCICE 2009 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DES STATUTS

ARTICLE 1 : Au terme de l'article 10 de la Convention Constitutive du GIP, il est prévu que les contributions des membres aux activités et charges du Groupement soient déterminées dans un protocole réactualisé annuellement par voie d'Avenant.

ARTICLE 2 : Le présent Avenant a pour objet d'évaluer les contributions de l'Etat et de la Ville de Marseille au financement du GIP.

Ces contributions peuvent être fournies :
sous forme de participation financière, réactualisée annuellement,
sous forme de mise à disposition des locaux,
sous forme de mise à disposition de matériel,
sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du Groupement, notamment la mise à disposition du personnel.

ARTICLE 3 : L'Avenant N°10 au protocole est établi au titre de l'exercice budgétaire 2009.

ARTICLE 4 : La valeur de ces contributions est appréciée d'un commun accord et adoptée par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 : Les membres participant au financement du GIP sont l'Etat et la Ville de Marseille.

ARTICLE 6 : Les contributions de l'Etat s'élèvent à 6 832 259 € (Cf annexe 1)

Elles sont réparties comme suit :

une participation financière de 941 951 € au titre du fonctionnement du GIP.

une participation financière de 4 565 510 € pour le financement des actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (Programmation annuelle 2009).

une participation financière de 814 798 € dans le cadre du Programme de Réussite Educative.

une participation financière de 390 000 € dans le cadre de l'Internat de Réussite Educative

une participation financière de 120 000 € pour le financement des Ateliers Santé Ville

ARTICLE 7 : Les contributions de la Ville de Marseille s'élèvent à 6 439 597 € (Cf annexe 2)

Elles comprennent :

une participation financière de 263 000 € pour le fonctionnement du GIP

une participation financière de 3 553 586 € pour le financement des actions du Contrat de Ville de Marseille (Programmation annuelle 2009)

une participation financière de 526 227 € au titre de la DDU

la mise à disposition des locaux des Equipes Opérationnelles : 114 376 € – Cf. annexe 2-1

la mise à disposition des photocopieurs avec contrat de maintenance ainsi que les abonnements et la consommation téléphonique des Equipes Opérationnelles et de l'Equipe Thématique: 30 067 € – Cf. annexe 2.2 –

la mise à disposition de personnel : 1 837 338 €; il s'agit de 45 fonctionnaires territoriaux
une participation financière de 115 000 € pour le financement des Ateliers Santé Ville

ARTICLE 8 : Outre les participations financières de l'Etat et de la Ville de Marseille, il a été perçu au titre de l'année 2009, en recette, les subventions suivantes :

Région PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR : « La Lettre », évaluation du CUCS, participation au fonctionnement du Pôle Programmation : 44 265 €

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : 34 000 €

ARTICLE 9 : L'apport respectif des membres aux activités et charges du GIP est réparti comme suite au titre de l'exercice 2009 :

ETAT	6 832 259 €	51,48 %
VILLE	6 439 597 €	48,52 %
TOTAL	13 271 856€	100 %

A TITRE INDICATIF, RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS EN TENANT COMPTE DES SUBVENTIONS VERSÉES PAR LA REGION AU TITRE DE L'EXERCICE 2009

ETAT	6 832 259 €	51,48%
VILLE	6 439 597 €	48,52%
CUMPM	34 000 €	0,25%
RÉGION PACA	44 265 €	0,33%
TOTAL	13 350 121 €	100 %

La Présidente du GIP
Valérie BOYER

La Vice Présidente du GIP
Marie-Josèphe PERDEREAU

DELIBERATION N° 2011/50 PRÉSENTATION DE L'ETAT PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES ET DES RECETTES (EPRD) 2011 DU GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Ce projet d'EPRD présente les dépenses et les recettes prévues sur l'exercice 2011 conformément aux compétences statutaires du Groupement et telles que précisées dans la circulaire du 31 août 2009 relative à la préparation des budgets des opérateurs de l'Etat. Les dépenses et les recettes sont équilibrées et s'élèvent à 12 902 927 €.

Il convient de noter qu'un effort de maîtrise des différentes charges de fonctionnement a été entrepris. Cet effort porte plus particulièrement sur les dotations par agent pour les dépenses de logistique (frais de déplacement, abonnements, documentation, fournitures de bureau, etc...) qui ont été diminuées ; la diminution est de 10% pour les fournitures administratives, pour les abonnements-documentation, et pour les inscriptions à des séminaires. De même, la dotation pour les dépenses relatives aux études a été diminuée de 17 % par rapport à celle de l'exercice 2010. Malgré la diminution des dotations décrites ci-dessus, on note une augmentation des chapitres de dépenses 62 et 64 de l'EPRD 2011 qui s'explique d'une part par l'augmentation du nombre d'agents municipaux mis à disposition du GIP (42 sur le budget 2010, 52 sur le budget 2011) et d'autre part par la prise en compte d'un projet de revalorisation des rémunérations d'une partie des effectifs du Groupement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

I – FRAIS DE PERSONNEL

Leur montant est de 1 725 182 €.

L'augmentation de ce poste par rapport à 2010 s'explique notamment par le projet de reclassement au grade d'attaché territorial (catégorie A de la Fonction Publique Territoriale) des 12 agents de développement du GIP actuellement recrutés au grade de rédacteur territorial (catégorie B). Ce plan de reclassement permettra de remettre en adéquation le salaire à l'embauche avec le niveau de responsabilité exercé par ces agents dans le cadre de leurs missions et leur niveau universitaire (bac+5).

Par ailleurs, il s'agira également de revaloriser la rémunération des 11 agents du Programme de Réussite Educative de Marseille afin de mettre en adéquation le niveau de responsabilité exercé par ces agents dans le cadre de leurs missions et leur niveau de rémunération en corrélation avec ce dont bénéficient les salariés du PRE dans les autres villes du Département des Bouches du Rhône.

Toutefois, cette augmentation est partiellement compensée par la disparition du poids salarial d'un agent jusqu'ici financé sur la dotation PRE de l'ACSE et embauché par la Ville de Marseille. Son coût de revient apparaîtra dans le cadre de la mise à disposition du personnel municipal, donc à la charge de la Ville de Marseille à partir de 2011.

L'effectif propre du GIP au 1^{er} janvier 2011 comprend 40 agents :

Un Responsable du Pôle Programmation,
Un Contrôleur de gestion,
Un Agent chargé de la comptabilité ordonnateur,
Un Chef de Projet informatique,
Un Chef de Projet sur le Pôle de Développement accès aux droits-citoyenneté-prévention de la délinquance,
Un Chef de Projet pour l'équipe Littoral Sud,
Un Chef de Projet pour l'équipe La Rose/Frais Vallon/ les Olives,
Un Chef de Projet pour l'équipe Grand St Barthélemy – Malpassé – St Jérôme,
Un Agent de Développement Territorial pour l'équipe ND Limite - La Savine,
Un Agent de Développement Territorial pour l'équipe La Rose - Frais Vallon - Les Olives,
Un Agent de Développement Territorial pour l'équipe La Cabucelle - St Louis - la Viste,
Un Agent de Développement Territorial pour l'équipe Grand St Barthélemy – Malpassé – St Jérôme,
Un Agent de Développement Territorial pour l'équipe St Lazare- St Mauront- Belle de Mai,
Un Agent de Développement Territorial pour l'équipe Vallée de l'Huveaune,
Un Agent de Développement Territorial pour l'équipe Littoral Sud,
Un Agent de Développement « projets urbains » sur le territoire de projet Grand Centre Ville,

Un Agent de Développement « projets urbains » sur le territoire de projet Nord-Est,
 Un Agent de Développement « projets urbains » sur le territoire de projet Littoral Nord,
 Un Agent de Développement « projets urbains » sur le territoire de projet Grand Sud Huveaune,
 Un Agent de Développement Thématique rattaché aux pôles de développement du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS),
 Trois Coordonnateurs territoriaux du Programme Educatif Local de Marseille,
 Un Secrétaire pour l'équipe La Cabucelle - St Louis - la Viste,
 Cinq Coordonnateurs des Equipes de Réussite Educative Grand Centre Ville (2), Saint Barthélemy et Littoral Nord (2),
 Six éducateurs des Equipes de Réussite Educative Grand Centre Ville (2), Saint Barthélemy, Littoral Nord (2) et Grand Sud Huveaune,
 Quatre coordonnateurs Ateliers Santé Ville,
 Un secrétaire pour les Ateliers Santé Ville.

Outre les salaires et charges sociales de personnel, ce poste de dépenses comprend également :

Les tickets restaurant (64 809 €),

Les indemnités de licenciement supplémentaires pour 2011 (13 723 €),
 Les cotisations pour les œuvres sociales (13 440€).

II- FONCTIONNEMENT HORS CHARGES DE PERSONNEL

Le montant de ces charges est de 2 997 361 €. Elles ont diminué de 20% par rapport à 2010.

2- « chapitre 60 : achat » : 371 126 €

2-1 Prestations de services : 336 566 €

Elles portent notamment sur :

- Les frais de maquette, photographie, rédaction pour 2 supports écrits thématiques de communication institutionnelle, l'un consacré à l'évaluation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (reprenant synthétiquement les travaux réalisés : observatoire des quartiers prioritaires, enquêtes habitants, évaluation des actions financées dans le cadre de la programmation annuelle du CUCS), l'autre sur un thème à définir.

Par ailleurs, il s'agit de mettre en place un projet de production de supports écrits communs avec le GIP-GPV, déjà prévu en 2010, sur l'accompagnement et la mise en œuvre opérationnelle de l'ANRU, soit 10 numéros annuels.

La dotation pour ces parutions a été évaluée à 15 585 €, soit une diminution de ce poste de 11 % environ par rapport à 2010.

- La mise en œuvre de prestations individualisées dans le cadre du Programme de Réussite Educative doit permettre le développement d'actions éducatives, semi-collectives ou individuelles, auprès des enfants de 2 à 16 ans et de leurs familles dans le cadre de parcours individualisés de Réussite Educative proposés en Equipe Pluridisciplinaire de suivi.

Ces prestations individuelles répondent aux objectifs suivants : Prévenir les ruptures éducatives en favorisant l'exercice de la parentalité et de l'éducation de l'enfant et de l'adolescent,

Lutter contre le décrochage scolaire en tenant compte de la souffrance psychologique des jeunes, des problématiques d'absentéisme, et de découragement scolaire,

Développer la prévention sanitaire et sociale.

Un budget de 289 221 € a été prévu pour mettre en œuvre ces prestations pour les enfants suivis dans les Equipes de Réussite Educative. Actuellement une cinquantaine d'enfants par équipe fait l'objet d'un suivi individualisé.

- Des prestations transversales pour un montant de 1 200 € :

Il s'agit notamment de recourir à des prestations ponctuelles telles que : le recours à des coursiers pour la diffusion des dossiers de demandes de subvention du CUCS et autres dispositifs auprès des différents partenaires, le transport d'archives et de dossiers pour le déménagement prévu de deux équipes opérationnelles (le transport du mobilier étant organisé par la Ville de Marseille), etc.

- L'hébergement du site extranet GIP sur le serveur du prestataire retenu. Le montant de la prestation est de 1 560 €

-La mise en œuvre de la prestation de service avec l'Université du Citoyen pour l'animation de Réseau Santé de St Mauront- Belle de Mai pour 19 000 €

-La poursuite du module « Analyse des pratiques » mis en place avec les éducateurs du PRE en 2008/2009 et qui pourrait être étendu aux coordonnateurs des Equipes de Réussite Educative, pour un montant de 10 000 €

2-2 Fournitures Administratives : 34 560 €

Dans un effort de maîtrise des dépenses globales du GIP, une diminution de 10% de la dotation par agent a été mise en œuvre après étude des relevés de consommation précédents.

3 - « chapitre 61: services extérieurs » : 261 515 €

Ce chapitre fait l'objet d'une diminution de 47 962 € par rapport à 2010.

3-1 Location de la machine à affranchir : 750 €

3-2 Maintenance Informatique : 9 900 €

Il s'agit notamment des réparations, de l'installation des nouveaux ordinateurs et mises en réseau informatique du matériel du GIP ainsi que de la maintenance du logiciel du Programme de Réussite Educative et du site extranet du GIP.

3-3 Assurance GIP : 4 500 €

Il s'agit de l'assurance-responsabilité de l'exploitant du GIP et de l'assurance multirisque bureaux couvrant en flottance les différents locaux du GIP.

3-4 Etudes : 225 510 €

On note une diminution de 14 % par rapport au prévisionnel 2010. On en distingue 3 grandes catégories :

a) Evaluations thématiques et territoriales du CUCS :
 Le programme des études liées à l'évaluation du CUCS de 2007 à 2010 a été présenté et validé lors du Conseil d'Administration du 12 juillet 2007. Dans la continuité, le programme 2011 comprendra :
 - La poursuite de la mission de l'AGAM pour la mise en œuvre de l'Observatoire des Quartiers et la réactualisation des indicateurs chiffrés,
 - L'évaluation du dispositif opérationnel CUCS avec la rédaction d'un nouveau cahier des charges,
 - La continuation des « études habitants »,
 - Le recours à un cabinet (à déterminer) pour les travaux de préfiguration liés à la prolongation du CUCS, notamment l'avenant expérimental pour lequel la Ville de Marseille s'est portée candidate.

b) Etudes liées au Programme de Réussite Educative

c) 3 Etudes opérationnelles :

L'étude « action Prévention-Sécurité-Tranquillité » à la Savine
 L'étude « action Santé » sur le Grand Sud Huveaune

Un budget complémentaire est prévu pour des études nouvelles à lancer en 2011 notamment un appui méthodologique dans le cadre de l'organisation par processus du GIP à la suite de l'audit organisationnel et des ressources humaines du groupement qui s'est déroulé au 1^{er} semestre 2010.

3-5 Documentation Abonnements : 15 635 €

Ce montant a été diminué de plus de 10% par rapport à 2010 dans un effort de maîtrise des dépenses globales du GIP.

3-6 Colloques et séminaires : 5 220 €

Il s'agit d'une dotation pour l'inscription des agents du GIP à des colloques liés à leurs métiers. Compte tenu de la faible consommation de cette ligne budgétaire, celle-ci a été diminuée de 10% par rapport à 2010.

4 - « chapitre 62 : autres services extérieurs » : 2 319 720 €**4-1 Personnel Municipal mis à disposition du GIP : 2 164 165 €**

Les modalités de mise à disposition du personnel municipal auprès du GIP ont été fixées dès 1998. Le Conseil d'Administration du 31 mai 2010 a adopté la dernière convention de mise à disposition du personnel municipal.

Celle-ci définit les conditions de mise à disposition globale auprès du GIP de 60 agents de la Ville de Marseille (au lieu de 42 préalablement).

En effet, la nouvelle organisation des services municipaux adoptée au Conseil Municipal du 14 décembre 2009 et plus particulièrement le nouvel organigramme détaillé présenté au Conseil Municipal en sa séance du 29 mars 2010, ont pour conséquence la disparition de la Direction de la Politique de la Ville au 1^{er} avril 2010 et le regroupement des différentes missions concourant à la mise en œuvre de la politique de la ville au sein du GIP pour la gestion de la Politique de la Ville.

Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2010, les agents anciennement affectés à la Direction Municipale de la Politique de la Ville ont été mis à disposition du GIP dans le cadre de cette nouvelle convention, soit 52 agents à ce jour.

Par ailleurs, la loi n°2007-148 du 2 février 2007 impose au GIP de rembourser les rémunérations et les charges sociales des personnels municipaux mis à sa disposition.

Dans ce cadre, le GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville a approuvé par délibération n°2007/029 du 16 octobre 2007 l'avenant n°6 à la Convention n°99-127 du 8 mars 1999 conclue avec la Ville de Marseille. Il convient de préciser que la Ville de Marseille continue à rémunérer le personnel mis à disposition.

Le remboursement par le GIP intervient à terme échu auprès du comptable de la Ville, Receveur des Finances Marseille Municipale, à la fin de chaque année civile sur présentation par la Ville d'un décompte annuel nominatif.

En l'espèce, la Ville de Marseille attribue une subvention au GIP représentant le coût de revient pour l'année des agents municipaux mis à disposition du Groupement afin que celui-ci rembourse les rémunérations et les charges sociales de ces agents municipaux conformément aux termes de la loi du 2 février 2007.

4-2 Rémunération de l'agent comptable : 13 500 €

Cette rémunération est fixée par arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 20 février 2006.

4-3 Médecine du travail - honoraires : 3 010 €

Au terme de la convention Ville de Marseille - GIP du 11 juin 1999, le service de la Médecine du Travail de la Ville de Marseille est chargé du suivi médical des agents du GIP (visites d'embauche - visites bi-annuelles).

4-4 Reprographie – frais d'impression- communication : 28 080 €

Cette dotation a été diminuée de plus de 30 %. Elle comprend les frais d'impression :

Des supports de communication institutionnels décrits au paragraphe 2-1 ci-dessus,

Des frais de cartographies ou dossiers divers en nombres,

Il convient de noter la disparition des frais de reproduction des « dossiers actions » après dépôt par les porteurs et les dossiers administratifs du CUCS dans le cadre de la Programmation annuelle suite à la mise en place des procédures de dématérialisation des documents et de la plate forme internet « Polville Marseille ».

4-5 Frais de mission- réception- déplacement : 68 328 €

Cette dotation comprend les frais de déplacement et de mission des personnels affectés au GIP.

Pour les agents bénéficiant d'un ordre de mission permanent pour se déplacer sur le territoire de la commune, la dotation annuelle individuelle est de 1300 €. Certains agents se déplaçant uniquement en Centre Ville et ceux de la Direction disposent d'une carte de libre circulation RTM moyennant une participation salariale forfaitaire annuelle ; dans ce cadre la dotation annuelle individuelle est ramenée à 724 €.

Par ailleurs, les décrets 2010-676 et 2010-677 du 21 juin 2010 instaurent à compter du 1^{er} juillet 2010 une prise en charge partielle des titres de transport pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail. Ce nouveau dispositif incitatif plus respectueux de l'environnement par l'utilisation des moyens de transports publics de voyageurs donne lieu à remboursement de 50% limité à 77,84€ par mois des frais de transport sur justificatif. Le GIP par délibération du conseil d'administration a souhaité en faire bénéficier ses salariés.

Enfin, cette enveloppe budgétaire globalise un certain nombre de frais transversaux comme des locations de salle pour des formations ou séminaires internes, les dépenses de réceptions protocolaires, etc.

4-6 Affranchissement et téléphonie : 17 320 €

Les coordonnateurs ASV, les coordonnateurs et éducateurs du Programme de Réussite Educative, les chefs de projet, agents de développement et coordonnateurs du CUCS, le chargé de communication et le Directeur du GIP bénéficient d'un téléphone portable professionnel. À l'exception des agents du Programme de Réussite Educative qui disposent d'un forfait de 3h de communication au regard de la spécificité de leur mission, les autres agents sont bénéficiaires d'un quota de 2 heures mensuelles. Le budget prévisionnel pour cette dépense est établi pour 48 lignes téléphoniques.

4-7 Formation du Personnel : 24 498 €

Le budget qui lui est consacré représente 1,5% de la masse salariale du personnel GIP, soit 0,5% de moins qu'en 2010.

Cette dotation est répartie par la Direction du GIP suivant le plan de formation adopté par le Conseil d'Administration après avis de la Commission Technique Consultative du 19 novembre 2010.

En effet, la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 créent des obligations concernant la formation professionnelle tout au long de la carrière des agents de la fonction publique territoriale.

Pour 2011, la Direction du GIP souhaite mettre l'accent sur la mise en place de parcours de formation aux métiers, notamment pour les nouveaux arrivants.

Elle proposera aux agents l'inscription à des formations collectives sur ces thèmes, notamment en lien avec le CNFPT.

D'autre part, le plan de formation comprendra les dépenses de formation ponctuelle répondant à des demandes spécifiques des personnels propres du GIP en lien direct avec les thématiques de la Politique de la Ville dont ils ont la charge et les formations personnelles qu'ils pourraient solliciter.

4-8 Paye à façon DIT 13 : 819 €

La liquidation de la paye des agents du GIP et des charges y afférent est confié par convention au Département Informatique de la Trésorerie Générale des Bouches du Rhône.

5 - « chapitre 68: dotations aux amortissements » : 45 000 €

III- INTERVENTION : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il s'agit des subventions attribuées aux associations dans le cadre des programmations annuelles du CUCS et du PRE, soit un montant à répartir pour 2011 de 8 180 384 €.

Depuis l'exercice budgétaire 2004, le GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville a compétence pour attribuer les subventions de la Ville et de l'Etat pour les actions présentées dans le cadre de la Programmation Annuelle du CUCS.

Les statuts constitutifs du GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville précisent dans leur article 19-1 que le Conseil d'Administration a compétence « de décider de l'attribution des subventions pour les actions présentées dans le cadre de la Programmation Annuelle aux Comités de Pilotage ».

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille 2007/2009 a été adopté par l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur par délibération du 30 mars 2007, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délibération du 26 mars 2007 et la Ville de Marseille par délibération du 19 mars 2007. Il devrait être prorogé, à la demande de l'Etat, jusqu'en 2014. Il décline le programme d'actions par thématique et par secteur opérationnel.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille adopte annuellement la convention financière entre la Ville et le GIP qui précise le montant et les modalités d'attribution de la dotation communale. Elle est de 3 553 586 € pour le financement des actions retenues au titre de la programmation du CUCS 2011.

De même, l'ACSE attribue par convention financière de « Mutualisation des crédits Politique de la Ville » entre l'ACSE et le GIP, des dotations annuelles successives pour le financement des projets retenus au titre de la programmation du CUCS au fur et à mesure des décisions des Comités de Pilotage et des délégations de crédit de l'ACSE. L'enveloppe, inscrite en 2011, est calculée en fonction de la 1ère dotation de l'ACSE pour 2010, soit 4 226 798 €. Il s'agit d'une enveloppe prévisionnelle modulable qui sera engagée au fur et mesure des délégations de crédits de l'ACSE après décision du Comité de Pilotage.

Concernant le Programme de Réussite Educative, sa mise en œuvre a été confiée au GIP par l'Etat par Convention cadre du Projet de Réussite Educative du 14 octobre 2005. La dotation de l'ACSE pour le programme comprend 400 000 € à attribuer par subvention pour des projets associatifs suite aux décisions du Comité Technique du PRE.

LES RECETTES

Les recettes du Budget Primitif 2011 du GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville s'élèvent à 12 902 927 €. Elles sont ventilées de la façon suivante :

I SUBVENTIONS DE L'ACSE : 6 569 624 €

Dispositif CUCS :

Frais de fonctionnement : 998 929 € portant sur le fonctionnement du GIP pour les dispositifs du CUCS. Ce montant reprend la dotation de 2010 à laquelle s'ajoutent les frais de personnel de 2 agents de développement « Projets Urbains » (72 727 €). En effet en 2010, les frais afférents avaient été couverts par des reprises sur provisions aujourd'hui épuisées en ce qui concerne l'Etat. Il convient donc d'augmenter la dotation correspondante.

Subventions aux Associations : 4 226 798 € pour le financement des actions initiées dans le cadre de la programmation annuelle 2011. Cette dotation prévisionnelle est calculée en fonction de la dotation de l'ACSE pour 2010.

Dispositif Réussite Educative :

Frais de fonctionnement : 823 897 € pour le dispositif Programme de Réussite Educative (fonctionnement et actions individualisées par prestations de service).

Subventions aux associations : 400 000 €. Il s'agit du financement par l'ACSE des actions collectives portées par des associations.

Dispositif Ateliers Santé Ville

Frais de fonctionnement : 120 000 €.

Il convient de souligner, que depuis 2008, la Région a informé le GIP qu'elle ne souhaitait plus financer les salaires et frais de structure de ce dispositif, d'où l'augmentation des dotations ASV sollicitées en 2010 auprès de la Ville de Marseille et de l'ACSE.

II AUTRES SUBVENTIONS : 6 211 156 €

Ville de Marseille : 6 164 301 €

La Convention financière correspondante entre la Ville et le GIP adoptée par le Conseil Municipal du 6 décembre 2010, fixe la dotation annuelle 2011 pour les crédits de fonctionnement contractualisés par la Ville de Marseille. Elle ne comprend pas la dotation 2011 relative au personnel mis à disposition qui fera l'objet d'une convention financière spécifique après l'approbation du compte administratif 2010 de la Ville de Marseille, présentée habituellement au Conseil Municipal de juin.

- Dispositif CUCS : 6 048 901 €

Frais de fonctionnement : 331 150 €, concernant les frais de structure, les études et frais de logistique du GIP ainsi que les frais de personnel tels que définis dans le cadre de l'accord entre le GIP et la Ville de Marseille validés par les Conseils d'Administration du GIP des 10 octobre 2008 et 25 juin 2009 et portant création de 4 postes GIP en substitution de 4 postes occupés par des fonctionnaires de la Ville de Marseille mis à disposition du GIP suite au départ non remplacé de ces agents. Il s'agit de 2 postes de chef de projet, d'un poste d'Agent de Développement Territorial, et d'un poste d'Agent de Développement Thématique. La dotation de la Ville de Marseille couvre les frais de personnel et les tickets restaurant.

Personnel mis à disposition : 2 164 165 €

Subventions aux Associations : 3 553 586 €

- Dispositif Ateliers Santé Ville : 125 000 € (cf plus haut)

2- CU Marseille Provence Métropole

Sa participation de 37 255 € porte sur les salaires et charges d'un poste d'Agent de Développement en substitution au poste de Chargé de Développement des Programmes Partenariaux pourvu avec l'accord de la CUM, par une fonctionnaire municipale de catégorie B de la fonction publique territoriale mise à disposition du GIP.

III- AUTRES RESSOURCES : 122 147 €

1- Prestations de service : 19 000 €

Dans le cadre de l'appel à projets 2008 « Expérimentation sociale 2008 » lancé par le Haut Commissariat aux Solidarités Actives contre la pauvreté, le Groupement de Santé Régionale Publique PACA avait demandé au GIP pour la gestion de la politique de la Ville de réaliser une prestation de service.

La convention de prestation de service entre le GIP GRSP et le Groupement a été adoptée au cours du Conseil d'Administration du 13 juin 2008 et modifiée par avenants adoptés par les Conseils d'Administration des 30 avril 2009 et 30 mai 2010. La prestation porte sur la construction et l'animation du réseau de santé dans le cadre du « Programme expérimental de promotion de la Santé Publique des enfants et familles démunies dans les quartiers de St Mauront et de la Belle de Mai dans le 3è arrondissement de Marseille » intitulé « La santé à St Mauront- Belle de Mai : on s'y met tous ». L'Agence Régionale de la Santé souhaite proroger ce dispositif jusqu'au 30 juin 2011. Le montant de la prestation pour 2011 a été évalué à 19 000 €. Un avenant avec l'ARS sera établi à cette fin.

2 - Recettes constituées par la part salariale des tickets restaurant : 25 920 €

Dans le cadre de la convention passée entre la société SODEXO et le GIP, les agents du GIP bénéficient de tickets restaurant. La valeur faciale de chaque ticket est de 7,50 €. La quote-part salariale est de 40 % sachant que chaque agent dispose de 18 tickets par mois pour un temps plein.

3- Produits Financiers - revenus des valeurs mobilières de placement : 4 500 €

Le Conseil d'Administration du GIP du 1^{er} juillet 2002 a autorisé le placement des excédents de trésorerie du GIP auprès de la Trésorerie Générale en valeurs SICAV monétaires. L'agent comptable, dans le cadre du mandat de gestion confié au service « Dépôts de fonds » de la Trésorerie Générale, a fixé un solde minimum plafonné à 16 000 € afin de couvrir les opérations urgentes ou imprévues. Au-delà de ce plafond, le service procède systématiquement au placement de la trésorerie excédentaire.

Le GIP prévoit que l'activité de placement pour l'année 2011, au regard du contexte financier actuel, permet d'envisager un produit de 4 500 €.

4- Reprises sur provisions : 72 727 €

Dans un souci de rationaliser le recours aux dotations de la Ville de Marseille pour l'exercice 2011, le GIP a sollicité l'accord de ce financeur pour mobiliser le solde des provisions pour charges réalisées lors du compte financier 2007.

Ainsi, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille a donné son accord par courrier du 22 septembre 2010 pour mobiliser les provisions constituées lors des comptes financiers 2007 (adopté par décision de l'Assemblée Générale du 13 juin 2008), pour le financement de 2 postes d'agent de développement « Projets Urbains ».

L'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2011 qui vous est présenté est équilibré en dépenses et recettes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé d'approuver l'Etat Prévisionnel des Dépenses et des Recettes du GIP pour 2011.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP
Valérie BOYER

La Vice Présidente du GIP
Marie-Josèphe PERDEREAU

DELIBERATION N° 2011/51

CHARTRE RELATIVE AUX CONTRATS DE TRAVAIL DU GIP POLITIQUE DE LA VILLE -PÉRIODICITÉ DES RÉÉVALUATIONS DE TRAITEMENT INDICIAIRE

Conformément à l'article 54 de la loi 2003-710 applicable aux GIP-DSU (Groupements d'intérêt Public pour le Développement Social Urbain), repris à l'article 14 de l'avenant n°3 à la Convention constitutive du GIP, le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille peut recruter, sur décision de son Conseil d'Administration, des personnels qui lui sont propres.

Suivant la jurisprudence du Tribunal des Conflits, il apparaît à la fois que (décision du 25 mars 1996) les agents recrutés par le GIP, travaillant donc pour le compte d'un service public administratif géré par une personne morale de droit public, sont agents de droit public ; d'autre part, que (décision du 14 février 2000) le GIP est un établissement « sui generis » auquel ne s'applique intégralement aucune des dispositions codifiées, notamment celles applicables aux agents de la fonction publique.

Une proposition de loi sur la simplification et l'amélioration de la qualité du droit pourrait d'ici quelques temps créer un statut général des GIP et apporter un peu plus de clarté sur cette question.

Aujourd'hui, à défaut de dispositions réglementaires contenues dans le décret de création des GIP-DSU, le Guide Méthodologique pour les GIP édité par la Direction Générale de la Comptabilité Publique en 2003 indique qu'il appartient au Directeur « d'apporter par voie contractuelle toutes les précisions nécessaires quant aux règles auxquelles (...) il entend soumettre les agents contractuels de droit public qu'il recrute ».

A la création des premiers postes par le Conseil d'Administration du GIP, il a été décidé que leurs contrats seraient établis, bien que ceux-ci ne s'appliquent pas de plein droit, en référence à la loi n°84-53 du 26 janvier 2004 et au décret n°88-145 du 15 février 1988 applicable aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale. Ceci dans un souci de « proximité » avec les règles appliquées à leurs collègues agents municipaux mis à disposition.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'écrire certaines règles afin qu'elles soient connues des agents dans le cadre d'une « charte sur les contrats de travail », jointe à cette délibération. Elle comprend essentiellement des données réglementaires traduites pour être compréhensibles par les agents et regroupées dans un seul document. Toutefois il convient que le Conseil d'Administration du GIP se prononce sur un article fixant la règle applicable en matière de périodicité de réévaluation de leur traitement indiciaire. Deux scénarii peuvent être envisagés, qui préservent chacun la réserve de l'évaluation de l'agent et de l'absence d'automatisme (réservée au statut de fonctionnaire) :

une possibilité de prise d'échelon tous les 3 ans, comme c'est la règle pour les contractuels des collectivités territoriales (c'est à dire sur évaluation et sans automatisme),

ou une possibilité de prise d'échelon sur le rythme de la grille de la fonction publique territoriale (entre 1 et 3 ans suivant le grade et l'échelon).

Dans les deux cas, il ne s'agit pas d'augmentations de salaire disproportionnées et elles permettent une cadence de réévaluation raisonnable. En tout état de cause, le but étant d'avoir des agents qui se sentent « reconnus » afin de conserver leur expertise capitalisée au sein du Groupement pour le service du public, il apparaît impossible de ne pas prévoir, bien que cela soit sans automatisme, une périodicité de réévaluation salariale.

Aussi il vous est proposé de valider la « charte » jointe et de fixer la règle applicable au personnel propre du GIP comme suit :

« L'évolution de rémunération par avancement d'échelon, pour les agents contractuels du GIP, se fait en référence à la réglementation applicable aux contrats à durée indéterminée de la Fonction Publique Territoriale (article 1-2 du décret n°88-145 modifié) : le traitement indiciaire peut faire l'objet d'un réexamen au minimum tous les trois ans, notamment au vu des résultats de l'évaluation de l'agent.

Pour les agents en contrat à durée déterminée, l'échelon de référence ne peut pas être modifié en cours de contrat sauf circonstance exceptionnelle et décision du Conseil d'Administration (notamment évolution du poste). Pour les agents en contrat à durée indéterminée, il donne lieu à un avenant au contrat de travail. »

Pour les agents en poste actuellement, l'adoption de cette charte pourra entraîner la prise d'un échelon dès le 1^{er} janvier 2011 en fonction de l'ancienneté acquise dans l'échelon. Les conséquences de cette règle concernant les évolutions de rémunération devront être prévues aux budgets successifs du GIP. Elles sont inscrites à l'EPRD 2011.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP
Valérie BOYER

La Vice Présidente du GIP
Marie-Josèphe PERDEREAU

DELIBERATION N° 2011/52

REVALORISATION SALARIALE DES AGENTS DE DÉVELOPPEMENT ET AGENTS DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Conformément à l'article 54 de la loi 2003-710 applicable aux GIP-DSU (Groupements d'intérêt Public pour le Développement Social Urbain), repris à l'article 14 de l'avenant n°3 à la Convention constitutive du GIP, le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille peut recruter, sur décision de son Conseil d'Administration, des personnels qui lui sont propres. Leurs contrats sont établis en référence aux règles applicables aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale et leur salaire est donc fixé en référence à un cadre d'emploi, un grade et un échelon de la grille indiciaire correspondante. C'est la délibération du Conseil d'Administration créant le poste qui fixe le niveau de recrutement de l'agent, en fonction des missions qui lui seront confiées et du degré d'expertise requis.

Jusqu'à aujourd'hui, toute prise d'un échelon justifiée par l'ancienneté acquise étaient adoptée par le Conseil d'Administration sur proposition de la Direction et après évaluation du travail de l'agent. A la fin de l'année 2009, les propositions de la Direction en ce sens ont été longuement discutées et ont fait l'objet, à la demande des membres, d'un dossier d'analyse retraçant l'évolution des effectifs et de la masse salariale du GIP. Après étude, les membres du GIP ont validé : la prise d'un échelon pour les catégories C et B dont l'ancienneté acquise était suffisante, ce qui s'est traduit par des augmentations salariales allant de 3 € à 30 € net par mois ; le statu quo pour les agents de catégorie A. A la demande des membres du Conseil d'Administration, des discussions ont été ouvertes avec les agents sur cette question et un audit sur l'organisation du GIP et ses ressources humaines a été commandité.

Il ressort de l'audit et du « benchmarking » mené par le cabinet d'étude en premier lieu, que la comparaison est rendue difficile par le caractère original de notre structure (un territoire particulièrement difficile et une structure juridique peu répandue). Toutefois les effectifs du GIP ne paraissent pas surdimensionnés au regard des autres villes en CUCS. Concernant le traitement des agents, les informations recueillies par la Direction montrent que les salaires des agents du PRE sont beaucoup plus bas à Marseille que dans les autres PRE des Bouches-du-Rhône ; de même pour ce qui est des agents de développement dont le recrutement se fait essentiellement en catégorie A dans les autres secteurs (essentiellement des collectivités territoriales).

Interrogé sur la question des revalorisations de salaire, le contrôleur financier indique qu'il convient de veiller au respect du partage du budget du GIP entre la masse salariale et les subventions aux associations, que les contraintes budgétaires à venir nécessiteront certainement un gel des recrutements, et qu'in fine, il revient au Conseil d'Administration du GIP d'arbitrer la répartition du budget de fonctionnement de la structure.

A la demande de Madame la Vice-Présidente du GIP, c'est la Direction du Groupement qui a mené pendant ces douze derniers mois les discussions avec les agents et leurs représentants. Il convient aujourd'hui que les membres du Conseil d'Administration en débattent et « tranchent », afin de répondre à leurs questions légitimes.

Parmi les revendications des agents, deux paraissent correspondre à un réel déficit et nécessitent des réévaluations de salaire : la situation des agents de développement, dont les missions ont évolué depuis le remplacement du Contrat de Ville par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale et font appel aujourd'hui à une technicité et des responsabilités importantes ; la situation des agents du Programme de Réussite Educative (coordonnateurs et éducateurs), qui occupent des métiers relativement nouveaux et pour lesquels il s'avère que la technicité demandée aux agents doit aller de pair avec une reconnaissance salariale un peu supérieure à ce qu'elle est actuellement.

Il est donc proposé de modifier les niveaux de recrutement de ces 3 métiers conformément au tableau joint et de les établir comme suit : recrutement des agents de développement au 1^{er} échelon du grade d'attaché territorial ; recrutement des coordonnateurs du PRE au 4^{ème} échelon du grade de conseiller socio-éducatif ; recrutement des éducateurs du PRE au 5^{ème} échelon du grade d'assistant socio-éducatif.

Pour les agents en poste, il sera proposé un avenant au contrat établi à l'échelon de recrutement mentionné ci-dessus ou à celui immédiatement supérieur lorsque le salaire actuel le nécessite. Ces réévaluations se traduiront par des augmentations mensuelles de 50 à 150 € net qui portent les salaires des agents à des niveaux raisonnables et non exorbitants. Les frais correspondants pour le GIP sont couverts par le budget actuellement prévu, sans augmentation de ce dernier.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP
Valérie BOYER

La Vice Présidente du GIP
Marie-Josèphe PERDEREAU

DELIBERATION N° 2011/53

PROGRAMMATION ANNUELLE DU CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE (C.U.C.S.) 2010 HUITIÈME SÉRIE D'ACTIIONS DE FONCTIONNEMENT

Les statuts constitutifs du GIP pour la gestion de la Politique de la Ville précisent dans leur article 19-1 que le Conseil d'Administration a compétence « de décider de l'attribution des subventions pour les actions présentées dans le cadre de la Programmation Annuelle aux Comités de Pilotage ».

Cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficulté, le CUCS de Marseille a été mis en oeuvre pour la période 2007-2009 et est arrivé à échéance le 31 décembre 2009. La circulaire du 5 juin 2009 cosignée du Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville et de la Secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la Ville est venue préciser la volonté de l'Etat de prolonger d'une année, en 2010, l'application des contrats urbains de cohésion sociale à l'identique. La circulaire définit les conditions de prolongation pour l'Etat en reconduisant notamment les crédits 2009 pour 2010. En conséquence, le Conseil Municipal par délibération n° 09/1224/DEVD en date du 14 décembre 2009 a approuvé pour l'année 2010, la reconduction du CUCS de Marseille.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille a adopté, par délibération n° 09/1224/DEVD en date du 14 décembre 2009, la convention financière entre la Ville et le GIP qui précise le montant et les modalités d'attribution de la dotation communale 2010 ; celle -ci s'élève à 3 862 386 €. Et se décompose de la façon suivante : 308 800 € au titre des frais de structure et de personnel et 3 553 586 € pour le financement des actions retenues au titre de la programmation du CUCS.

Le Conseil d'Administration du GIP a adopté la convention financière entre la Ville de Marseille et le Groupement par délibération n°2010/009 du 22 mars 2010.

De même, le Conseil d'Administration du 22 mars 2010 a adopté la première convention financière 2010 « Mutualisation des crédits Politique de la Ville » entre l'ACSE et le GIP, relative au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille.

Cette 1^{re} convention détermine les modalités d'attribution des crédits de fonctionnement pour le financement des actions initiées dans la Programmation et le montant de la dotation de fonctionnement du Groupement pour l'année 2010. Elle s'élève à 5 153 000 € et elle se décline de la façon suivante : 926 202 € au titre des actions de pilotage et d'animation et 4 226 798 € pour le financement des projets retenus au titre de la programmation du CUCS. Cette convention a fait l'objet de deux avenants :

L'avenant n°1 modifiant les modalités de versement de la subvention.
L'avenant n°2 adopté par délibération du 3 septembre 2010 d'un montant de 372 500 € pour le financement de nouvelles actions.

Sept séries d'actions de la programmation CUCS 2010 ont ainsi votées lors des Conseils d'Administration du 22 mars, du 26 avril, du 31 mai, du 5 juillet du 3 septembre 2010 et 5 novembre 2010 :

une série d'actions CPO pour un montant total de 2 056 700 € dont une participation financière de l'ACSE pour 1 266 100 € et de la Ville de Marseille pour 790 600 €,

la 1^{ère} série d'actions de la programmation annuelle CUCS 2010, qui s'élevait à 5 082 430 € soit, pour la participation de l'ACSE, 2 924 940 €, et pour celle de la Ville de Marseille, 2 157 490 €,

la 2^e série d'actions de fonctionnement à 20 039 €, soit respectivement une participation financière de l'ACSE de 8 500 € et de la Ville de Marseille de 11 539 €

la 3^e série d'actions de fonctionnement pour un montant de 2 539 € portait sur la participation financière de la Ville de Marseille pour le financement d'un poste d'adulte relais,

la 4^e série d'actions de fonctionnement d'un montant de 38 720 €, soit 4 500 € pour la part ACSE et 34 220 € pour la part Ville,

la 5^e série d'actions d'un montant de 690 998 €, soit 351 600 € pour la part ACSE et 343 954 € pour la part Ville,

la 6^e série d'actions de fonctionnement d'un montant de 15 409 €, soit 15 409 € pour la part Ville,

la 7^e série d'actions de fonctionnement d'un montant de 241 888 €, soit respectivement une participation financière de l'ACSE de 58 758 € et de la Ville de Marseille de 182 630 €

Ces sept séries d'actions de la programmation CUCS 2010 ont été adoptées à la suite des décisions du Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille qui a arrêté la première liste des actions à financer au titre de la Programmation Annuelle 2010 ainsi que les plans de financement par action en découlant pour chaque partenaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Ainsi le cumul des 7 séries d'actions s'élève à 8 100 779 €, soit 4 580 898 € pour la part ACSE et 3 519 881 € pour la part Ville.

La dernière et 8^{ème} série qui vous est présentée aujourd'hui s'élève à 31 223 € et porte sur la participation financière de l'ACSE, pour 18 400 € et de la Ville de Marseille, pour 12 823 € dont les crédits CUCS sont mutualisés au sein du GIP.

Elle comprend également la participation financière de la Ville de Marseille pour le financement de quatre postes d'adulte-relais portés par les associations suivantes :

- Confédération syndicale des familles - St Joseph : accompagnement des locataires Cité St Joseph (3^{ème} tranche - 2^{ème} année 2009),

- Confédération syndicale des familles - Frais Vallon : relations école familles (3^{ème} tranche- 2^{ème} année-2009),

- Contact club : relations école/ familles -(1^{er} tranche - 2^{ème} et 3^{ème} année 2008 & 2009),

- Centre social Agora : relations école/famille (1^{ère} phase - 3^{ème} année 2009).

Pour mémoire il convient de rappeler que le Contrat de Ville de Marseille, puis le CUCS ont inscrit le développement économique et l'emploi comme une priorité de la lutte contre l'exclusion, et ont souhaité favoriser la recherche de nouveaux emplois pouvant être proposés au public des quartiers prioritaires. Dans ce cadre, la Ville de Marseille a été sollicitée par l'Etat pour la mise en œuvre du dispositif « Adultes Relais » selon les dispositions de la circulaires DIV-DPT du 26 mai 2000.

Ce dispositif vise à favoriser la création d'emploi pour les personnes de plus de 30 ans au sein d'associations développant leurs activités dans les quartiers prioritaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

La Ville a décidé par délibération de principe du 19 janvier 2001 n° 01/117-CESS, qu'elle soutiendrait ce dispositif en participant au cofinancement des emplois ainsi créés, par le versement d'une subvention égale pour chaque emploi d'Adulte- Relais à 10% du coût annuel du SMIC, sous réserve d'un financement de l'Etat égal à 80% de la dépense.

La Ville co-finance prioritairement les emplois d'Adulte- Relais favorisant :

- Les relations école- familles,

- La médiation dans le domaine de l'environnement et du cadre de vie,

- L'insertion professionnelle.

Dans le cadre de la mutualisation des crédits de fonctionnement de la Ville et de l'Etat, le GIP a repris la gestion de cette mesure, ces actions étant financées par les crédits contractualisés de la Politique de la Ville.

Par ailleurs, il convient de préciser que chaque action fait l'objet d'une convention spécifique entre le porteur de projet et le GIP. Cette convention précise les conditions d'attribution, le montant, les modalités de paiement de la subvention attribuée par le GIP et la durée de la convention.

L'association a déposé un dossier administratif réglementaire complet.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la 8^{ème} série d'actions de fonctionnement de la Programmation Annuelle 2010 du CUCS telle que déterminée sur la liste ci-jointe ; le total des subventions de fonctionnement versées au titre de la 8^{ème} série d'actions figure dans la colonne « montant mutualisé » de la liste. Il s'élève à 31 223 €.

Monsieur le Directeur du GIP est autorisé à signer les conventions correspondantes avec les porteurs de projet.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP
Valérie BOYER

La Vice Présidente du GIP
Marie-Josèphe PERDEREAU

DELIBERATION N° 2011/54

PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL POUR LES AGENTS DU GIP

Le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle des titres d'abonnement correspondants aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail prévoit dans son article 1 que « les agents publics des GIP bénéficient de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués au moyen de transports publics et de services publics de location de vélos entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail . »

Ce texte détermine également les conditions et les modalités d'application :

- Font l'objet d'une prise en charge les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimités, les cartes et abonnements annuels, mensuels et hebdomadaires des entreprises de transport public, régies et autres, la SNCF, et les abonnements à un service public de location de vélos. Ces prises en charge ne sont pas cumulables. Elles ne sont également pas cumulables avec le bénéfice d'un véhicule de fonction.

- La résidence habituelle de l'agent est celle déclarée à l'administration.

L'employeur prend en charge 50% du tarif de l'abonnement annuel dans la limite de 77,84€ pour 2010 (limite fixé nationalement). Le montant de la prise en charge partielle est versé mensuellement sur présentation de justificatif nominatif.

Cette mesure est entrée en vigueur depuis le 1er juillet 2010 et donc s'appliquera pour les agents du GIP à compter de cette date. Une note de service du GIP viendra préciser pour chaque agent les modalités pratiques de remboursement et les justificatifs à fournir.

A ce jour, et compte tenu des éléments connus, seuls quelques agents du GIP seraient concernés par ce dispositif.

Les dépenses correspondantes sont couvertes par le budget 2010 et inscrites à l'EPRD 2011.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP
Valérie BOYER

La Vice Présidente du GIP
Marie-Josèphe PERDEREAU

SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Permis de construire du 1^{er} au 15 mars 2011

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
11 H 0244PC.P0	01/03/11	EURL	"DUMON, QUAI DE LA TOURETTE"	3 QUAI DE LA TOURETTE 13002 MARSEILLE	95	Construction nouvelle;	Commerce Service Public ;
11 H 0249PC.P0	02/03/11	Mr	HEGEDUS	4 BD RIVET 13008 MARSEILLE	105	Travaux sur construction existante;Surelevation;Ni	Habitation ;
11 H 0255PC.P0	03/03/11	Mr	GLOBIER	8 -10 BD MONT ROSE 13008 MARSEILLE	0		
11 H 0256PC.P0	03/03/11	Mr et Mme	BONNARDEL	2 IMP DES ROSEAUX 13008 MARSEILLE	0		
11 H 0259PC.P0	04/03/11	Mr et Mme	OUICHOU	07 AVE MONTMARE 13008 MARSEILLE	75	Extension;Surelevation;Garage;	Habitation ;
11 H 0260PC.P0	04/03/11	Mme	TOGANDE	26 IMP DU PELICAN 18 LOTISSEMENT CANTOGAL 13009 MARSEILLE	26	Travaux sur construction existante;Extension;	Habitation ;
11 H 0266PC.P0	04/03/11	Mr et Mme	DOUILLY	12 AV DESAUTEL 13009 MARSEILLE	36	Travaux sur construction existante;Extension;Aména	Habitation ;
11 H 0269PC.P0	07/03/11	Mr	SEITZ	51 BD MARSEILLEVEYRE 13008 MARSEILLE	28		Habitation ;
11 H 0270PC.P0	08/03/11	Association	LA CHRYSALIDE	62 AVE DE HAMBOURG 13008 MARSEILLE	116	Construction nouvelle;Extension;	Service Public ;
11 H 0273PC.P0	08/03/11	Mr et Mme	BENET	24 BD DE LA CALANQUE DE SAMENA 13008 MARSEILLE	57	Garage;	Habitation ;
11 H 0274PC.P0	09/03/11	Mr	GHOSSOUB	6 AVE DU LAPIN BLANC 13008 MARSEILLE	0		
11 H 0276PC.P0	10/03/11	Mr	QUITRAND	AV DELATTRE DE TASSIGNY 13009 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
11 H 0286PC.P0	11/03/11	Mr	BORONAT	TRA ALEXIS BREYSSE - CAMPAGNE CLARY 13009 MARSEILLE	0		
11 H 0289PC.P0	14/03/11	Mme	BARDIN	223 ANC CHEMIN DE CASSIS 13009 MARSEILLE	0		
11 J 0242PC.P0	01/03/11	Société Civile Immobilière	GIVATI	35 RUE JACQUES HEBERT 13010 MARSEILLE	0		
11 J 0248PC.P0	02/03/11	Mr	MALTESC	48 BD TESTANIERE 13010 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
11 J 0251PC.P0	03/03/11	Mme	LAFUSTE	9 BD PAUL RUAT 13011 MARSEILLE	0		
11 J 0280PC.P0	11/03/11	Mr	MARTINICO	98 BD VICTOR DURUY 13011 MARSEILLE	125	Garage;	Habitation ;
11 J 0281PC.P0	11/03/11	Mr	MARTIMICO	98 BD VICTOR DURUY 13011 MARSEILLE	125	Garage;	Habitation ;
11 J 0282PC.P0	11/03/11	Association	SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	24 RUE D EGUISON 13010 MARSEILLE	0		
11 J	11/03/11	Mr	ORGIAS-MANZONI	18 BD DES	128	Garage;	Habitation ;

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
0284PC.P0				CIGALES 13011 MARSEILLE			
11 J 0287PC.P0	14/03/11	Mr	LISA	75 AVE VINCENT ANDREUX 13011 MARSEILLE	14		Habitation ;
11 J 0290PC.P0	14/03/11	Société	DES TERRASSES	4et6 TRA DU TONKIN 13010 MARSEILLE	0		
11 K 0241PC.P0	01/03/11	Administration	AP-HM	264 RUE SAINT PIERRE 13005 MARSEILLE	59	Construction nouvelle;Travaux sur construction exi	Service Public ;
11 K 0245PC.P0	02/03/11	Société en Nom Collectif	ADIM PACA	BD DE LA CORDERIE 13007 MARSEILLE	0		
11 K 0261PC.P0	04/03/11	Société à Responsabilité Limitée	SUD IMMOBILIER INVESTISSEMENTS	16 RUE DE LA DOUANE 13007 MARSEILLE	114	Garage;	Habitation ;
11 K 0264PC.P0	04/03/11	Mr et Mme	WANDEL	58 ALL DES VAUDRANS 13012 MARSEILLE	149	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 K 0271PC.P0	08/03/11	Mr	DE LAVARENE	6 TRA DU CANOUBIER 13007 MARSEILLE	0		
11 K 0272PC.P0	08/03/11	Mr	METTOUDY	128 RUE FERRARI 13005 MARSEILLE	995	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
11 K 0279PC.P0	10/03/11	Mr	PEREZ COLL	8 BD DE LA FOURRAGERE 13012 MARSEILLE	34	Construction nouvelle;Démolition Partielle;	Habitation ;
11 K 0298PC.P0	15/03/11	Mr et Mme	BAREYAN	37 AV DE LA PETITE SUISSE 13012 MARSEILLE	0		
11 M 0250PC.P0	02/03/11	Mr et Mme	DI MARINO	RUE MERE THERESA / LOT LE PRE VERT 13013 MARSEILLE	16	Travaux sur construction existante;Extension;Surel	Habitation ;
11 M 0253PC.P0	03/03/11	Mr	MEHADJI	11 LOT LA PAQUERIE LA POUNCHE 13013 MARSEILLE	0		
11 M 0254PC.P0	03/03/11	Mr	MOREL	2 BD MANEN 13013 MARSEILLE	146	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
11 M 0262PC.P0	04/03/11	Société Civile Immobilière	MIR	167 AV DE LA ROSE 13013 MARSEILLE	14	Garage;	Habitation ;
11 M 0265PC.P0	04/03/11	Mr	SAURIAC	51 RUE DE LA FUMADE 13013 MARSEILLE	107	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
11 M 0278PC.P0	10/03/11	Mr	ROUCHY	1 LOT LE CLOS DU CANAL CHATEAU GOMBERT 13013 MARSEILLE	169	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 M 0283PC.P0	11/03/11	Mr	PAPPACENA	44 CHE DE LA GRAVE LOTISSEMENT LE CLOS DU CANAL 13013 MARSEILLE	158	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
11 M 0288PC.P0	14/03/11	Mr	NICAUD	16 CHE DE CHATEAU GOMBERT 13013 MARSEILLE	0		
11 M 0291PC.P0	14/03/11	Mr et Mme	GUERRERO	173 CHE DE CAVAOU LOTISSEMENT LA BLANCHETTE-LOT N°12 13013 MARSEILLE	0		
11 M 0294PC.P0	15/03/11	Mr	AYDEMIR	19 ALL DES CYGNES 13013	0		

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
				MARSEILLE			
11 M 0296PC.P0	15/03/11	Mr	NOLOT	173 CHE DU CAVAOU 13013 MARSEILLE	0		
11 N 0243PC.P0	01/03/11	Mr	DI VINCENZO	11 IMP DUPRE 13015 MARSEILLE	35	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
11 N 0246PC.P0	02/03/11	Mr	SANTIAGO	22 BD DU VALLON 13015 MARSEILLE	119	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 N 0247PC.P0	02/03/11	Société Civile Immobilière	HECQUET	BD FREZE 13015 MARSEILLE	0		
11 N 0252PC.P0	03/03/11	Mr et Mme	LIVREMONT	1 RUE PAUL MATTON 13014 MARSEILLE	0		
11 N 0257PC.P0	03/03/11	Mr	BRIQUET	49 BD MASSENET 13014 MARSEILLE	0		
11 N 0258PC.P0	03/03/11	Copropriété	CABINET OTIM CHEZ ATELIER DU ROUET	9 RUE NATIONALE 13001 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
11 N 0263PC.P0	04/03/11	Société par Action Simplifiée	CIM	4 BD DE LA FALAISE 13016 MARSEILLE	710		Habitation ;
11 N 0267PC.P0	07/03/11	Mr	CELIK	LES TRANSHUMANTS 13015 MARSEILLE	0		
11 N 0268PC.P0	07/03/11	Mr	GENTA	7 TSE NOTRE DAME DES GRACES 13014 MARSEILLE	0		
11 N 0275PC.P0	09/03/11	Mr	PHAN	152 CHE DES BOURRELY 13015 MARSEILLE	0		
11 N 0285PC.P0	11/03/11	Mr	BONNEFOY- NASTASI	86 BD NOTRE DAME DE SANTA CRUZ 13014 MARSEILLE	0		
11 N 0292PC.P0	14/03/11	Mme	ZIANE	136B AVE DE LA VISTE 13015 MARSEILLE	0		
11 N 0293PC.P0	14/03/11	Mr	DJEHA	4 ALL DU PETIT PONT 13015 MARSEILLE	0		
11 N 0295PC.P0	15/03/11	Mr	AISSAT	20 RUE D ALEXANDRIE 13015 MARSEILLE	0		
11 N 0297PC.P0	15/03/11	Société à Responsabilité Limitée	LK ALIMENTATION	04-06 RUE LONGUE DES CAPUCINS 13001 MARSEILLE	0		

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13001 MARSEILLE
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION